

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2012

EDITE LE 3 OCTOBRE 2012

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

PREFECTURE	6
SERVICES DU CABINET	6
BUREAU DU CABINET	6
ARRETE N° 2012 – 99 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 2012-91 du 12 juin 2012 portant création et nomination des membres du Comité de pilotage départemental du centenaire de la Première Guerre mondiale.....	6
SECRETARIAT GENERAL	6
COORDINATION	6
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2012-26 portant délégation de signature à Mme Eva CURIE, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire	6
ARRETE SG/COORDINATION N° 2012 – 28 Portant délégation de signature à Monsieur Gérald QUINTIN, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire	7
ARRETE SG/COORDINATION N° 2012 – 27 Portant délégation de signature à Monsieur Gérald QUINTIN, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire	8
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE	9
BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE	9
ARRETE DIPPAL B2 2012 – 180 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2013 dans les communes de l'arrondissement du Puy en Velay	9
ARRETE DIPPAL BEAG 2012/191 portant habilitation dans le domaine funéraire.	16
ARRETE N° DIPPAL. B2 2012/212 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de petite remise	17
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	18
Par arrêté préfectoral DIPPAL-B3-2012-150 du 31 août 2012, le Préfet de la Haute-Loire a déclaré d'intérêt général les travaux de réduction du risque inondation sur la Sumène, sur le territoire de la commune de Blavozy par le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents.	18
Par arrêté n° DIPPAL-B3-2012/153 du 4 septembre 2012, le Préfet de la Haute-Loire a déclaré d'utilité publique le projet de construction d'un parking et amélioration de la circulation piétonnière, sur la commune de Rosières et prononcé la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet.....	18
L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2012-157 du 11 septembre 2012 prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société « Les Laboratoires MSD-Chibret » sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.	19
Par arrêté n° DIPPAL-B3-2012/160 du 12 septembre 2012, le Préfet de la Haute-Loire a modifié le périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux) sur le bourg de LAVOUTE CHILHAC.....	19
L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2012-164 du 17 septembre 2012 abroge l'arrêté n° DIPPAL-B3/2012-157 et prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société « Les Laboratoires MSD-Chibret » sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE	19
ARRETE N° DIPPAL/B3/2012/169 Fixant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'Aide Technique de l'Etat de Solidarité pour l'Aménagement du Territoire (ATESAT).....	19
ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2012/165 PORTANT CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DENOMME « SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY »	20
SOUS-PREFECTURE D'YSSINGEAUX	22

ARRETE n° B 2012- 130 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2012 dans les communes de l'arrondissement d'Yssingaux 22

ARRETE n° B 2012- 134 modifiant l'arrêté n° B 2012 – 130 27

AUTRES SERVICES..... 28

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE..... 28

ARRETE N° ONAC/2012/02 portant subdélégation de signature de Mme Eva CURIE, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire 28

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES..... 28

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.021 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public 31

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.022 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public 32

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.023 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public 35

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.024 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur la voirie et des espaces publics 35

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.025 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public 36

ARRETE N° DDT E 2012 -260 prononçant la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du Charriol 38

ARRETE N° DDT E 2012-261 prononçant la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Pissis 39

ARRETE N° DDT E 2012 -262 prononçant la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée des irrigants de Villeneuve d'Allier..... 39

ARRETE N° DDT E 2012-263 prononçant la dissolution de l'association foncière de CHAMBEZON..... 40

DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne 41

Décision ARS/DOMS/DT43/ESAT/2012/N° 30 Portant modification n°1 relative à la répartition de la dotation globale de financement pour l'exercice 2012 prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements et services d'aide par le travail (CPOM ESAT) de l'ADAPEI 43 FINESS : 43 000 7591..... 41

ARRETE n° DOH-2012-114 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Juillet 2012 42

ARRETE n° DOH-2012-113 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Juillet 2012..... 42

UNITE TERRITORIALE 43 DE LA DIRECCTE AUVERGNE 43

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/2012/24 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail..... 43

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/2012/25 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail..... 44

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE 45

Arrêté portant délégations de signature 45

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique..... 46

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées 49

Arrêté portant délégations de signature 49

Arrêté portant délégations de signature 50

Arrêté portant délégations de signature	51
Arrêté portant délégations de signature	52
Arrêté portant délégations de signature	52
Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	53
Décision portant désignation des fonctions de conciliateur fiscal départemental	54
Arrêté portant délégations de signature	54
Arrêté portant délégations de signature	55
Arrêté portant délégations de signature	56
Arrêté portant délégations de signature	57
Arrêté portant délégations de signature	58
Arrêté portant délégations de signature	60
Arrêté portant délégations de signature	61
Arrêté portant délégations de signature	62
Arrêté portant délégations de signature	64
Arrêté portant délégations de signature	66
CONVENTION D'UTILISATION - 043-2012-0036.....	68
CONVENTION D'UTILISATION - 043-2012-0037.....	70
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE	73
ARRETE N° 2012 -315 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2012-2016 de la région Auvergne	73
ARRETE N° 2012-322 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de BRIOUDE– (Haute- Loire).....	83
ARRETE N° 2012 – 320 - Transfert d'une officine de pharmacie – Licence n°43#000201	84
RECTORAT D'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND	84
Arrêté rectoral du 11 septembre 2012 portant nomination d'une personne responsable chargée de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au MEN.....	84
Arrêté rectoral du 10 septembre 2012 portant délégation de signature	85
Arrêté rectoral du 21 septembre 2012 portant délégation de signature au délégué académique à la formation initiale et continue tout au long de la vie	85
Arrêté rectoral du 21 septembre 2012 portant nomination du responsable du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) et organisation du diplôme d'études en langue française	86
Arrêté rectoral du 21 septembre 2012 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1 ^{er} degré public et privé ..	87
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....	89
Arrêté N° 2012/DREAL/069 relatif à une autorisation d'enlèvement, transport et manipulation à des fins d'autopsie et d'analyses de cadavres de rapaces suspectés morts par empoisonnement	89
CONCOURS.....	90
Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés	90
ARRETES CONJOINTS.....	91
Par arrêté inter préfectoral DIPPAL-B3-2012-145 du 26 septembre 2012, le Préfet de la Haute-Loire et le Préfet de l'Ardèche ont déclaré d'intérêt général l'opération de	

restauration, entretien et aménagement du bassin versant du Haut Lignon et de ses
affluents..... 91

PREFECTURE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

ARRETE N° 2012 – 99 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 2012-91 du 12 juin 2012 portant création et nomination des membres du Comité de pilotage départemental du centenaire de la Première Guerre mondiale

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2012-91 du 12 juin 2012 est modifié et complété ainsi :

- la Directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant
- le Président de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur

les Présidents des Associations d'Anciens Combattants de la Haute-Loire :

- le Président de l'A.N.A.C.R. Comité de la Haute-Loire
- le Président de l'Amicale du Groupe Lafayette

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 27 septembre 2012
Le Préfet,

signé : Denis CONUS



SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2012-26 portant délégation de signature à Mme Eva CURIE, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Eva CURIE, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- 1) les correspondances administratives relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service ;
- 2) toutes pièces concernant la situation du personnel relevant de son autorité ;
- 3) les convocations du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, des commissions spécialisées du service et des commissions chargées de la préparation des cérémonies commémoratives ;
- 4) la notification et l'exécution des décisions prises par lesdites commissions ;

- 5) la délivrance des cartes du combattant ;
- 6) la délivrance des cartes du combattant volontaire de la résistance ;
- 7) la délivrance des cartes du réfractaire ;
- 8) la délivrance des attestations portant reconnaissance de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- 9) toutes attestations portant sur les services accomplis dans le cadre des statuts précités ;
- 10) la délivrance des cartes de veuves de ressortissants, de pupilles de la Nation et d'orphelins de guerre ;
- 11) la délivrance des titres de reconnaissance de la Nation ;
- 12) la délivrance des cartes d'invalidité portant réduction sur les tarifs de la SNCF ;
- 13) les certifications des demandes de retraite du combattant ;
- 14) les attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des grands invalides, des veuves de guerre, des orphelins de guerre ;
- 15) les décisions concernant l'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;
- 16) les décisions concernant les demandes d'attribution d'aides sociales, avances remboursables, aides différentielles aux conjoints survivants ;
- 17) tous documents relatifs à l'exercice, au nom de l'Office national, de la tutelle des pupilles de la Nation.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- 18) les décisions collectives et individuelles d'attribution et de rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, de l'aide spécifique aux conjoints survivants.

Article 3 : En application des dispositions du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Mme Eva CURIE, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Eva CURIE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 17 septembre 2012
Le Préfet,

Signé : Denis CONUS

ARRETE SG/COORDINATION N° 2012 – 28 Portant délégation de signature à Monsieur Gérald QUINTIN, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la

fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 21 septembre 2012
Le Préfet

Signé : Denis CONUS

ARRETE SG/COORDINATION N° 2012 – 27 Portant délégation de signature à Monsieur Gérald QUINTIN, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Gérald QUINTIN, Directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R.

7	<p>que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.</p> <p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---	--

Article 2 - M. Gérald QUINTIN, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral SG 2011/54 du 1er juillet 2011.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 21 septembre 2012
Le Préfet

Signé : Denis CONUS



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE DIPPAL B2 2012 – 180 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2013 dans les communes de l'arrondissement du Puy en Velay

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er – Les personnes, dont la liste est annexée au présent arrêté, désignées par l'arrêté N° DIPPAL B2 2011-222 du 30 août 2011 modifié en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2012 dans les communes de l'arrondissement du Puy en Velay sont reconduites dans leur fonction au titre de l'année 2013.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et les Maires des communes de l'arrondissement du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Au Puy-en-Velay, le 30 août 2012

Signé : Denis CONUS

ANNEXE DE L'ARRETE DIPPAL B2 2012-180 du 30 août 2012

Canton d'ALLEGRE		
Allègre	Titulaire	M. René ROUVIER – 10 rue des Potelleries – Allègre
	Suppléant	M. Bernard BOYER - 7 Rue du Pré du Mié – Allègre
Bellevue La Montagne	Titulaire	M. Pierre VIAL – le bourg – Bellevue la Montagne
	Suppléant	M. Pierre-André DURAND – Pineton – Bellevue la Montagne
Ceaux d'Allègre	Titulaire	M. Michel TAVERNIER – le bourg – Ceaux d'Allègre
	Suppléant	M. Daniel LUSSETTI – Duminiac – Ceaux d'Allègre
La Chapelle Bertin	Titulaire	M. Roger BUSSAC – le bourg – La Chapelle Bertin
	Suppléant	M. Eugène Gérard ROUX - Estublat – La Chapelle Bertin
Fix Saint Geneys	Titulaire	M. Alain COMTE – Lotissement Filère – Loudes
	Suppléant	Mme Nathalie BERARD – le Bourg – Fix St Geneys
Monlet	Titulaire	M. Daniel PRALONG – le bourg - Monlet
	Suppléant	M. André ROUSSET – le bourg - Monlet
Varennes St Honorat	Titulaire	M. Claude COUDERT - Charbonnouze – Varennes St Honorat
	Suppléant	M. René BESSE – Fontanet – Varennes St Honorat
Vernassal	Titulaire	Mme Isabelle ROBERT – Darsac - Vernassal
	Suppléant	M. Marc DEFIX – Fespescle - Vernassal
Canton de CAYRES		
Alleyras	Titulaires	- Bureau Alleyras : Mme Irène SAVY – Pont d'Alleyras – Alleyras - Bureau Vabres : Mme Andrée PHIALIP - 10 Cité Chabrol – Clermont Ferrand - Bureau centralisateur : M. Jean BERTHOLLET – le bourg - Alleyras
	Suppléants	- Bureau Alleyras : Mme Muriel BACCHETTA – Le Bourg – Alleyras - Bureau Vabres : M. Pierre-Louis ETANCELIN – 37 cours Sablon – Clermont Ferrand - Bureau centralisateur : Mme Odile RODDE – 1 allée Fontvieille- - Clermont Ferrand
Le Bouchet St Nicolas	Titulaire	Mme Solange PAILHES – Le Bouchet Saint Nicolas
	Suppléant	Mme Magali EYRAUD – Le Bouchet Saint Nicolas
Cayres	Titulaire	M. Daniel BERTRAND – Espinasse - Cayres
	Suppléant	M. Michel JULIEN – Cayres la Ville - Cayres
Costaros	Titulaire	Mme ODETTE JAROUSSE – 32 Lot. Les Quairais - Costaros
	Suppléant	M. Mickaël COSTE – 1 Lot. Les Sources - Costaros
Ouides	Titulaire	M. Jean-Paul GERBIER – Mas de Gratuze - Ouides
	Suppléant	M. Eric BONHOMME – le bourg Ouides
St-Didier-d'Allier	Titulaire	M. Jean-François SABY – Le Chier – Saint Didier d'Allier
	Suppléant	M. Daniel ROCHE – Le Bourg – Saint Didier d'Allier
St Jean Lachalm	Titulaire	M. Eric BLANC – le bourg – St Jean Lachalm

	Suppléant	Mme Suzanne BESSE – Sansac – St Jean Lachalm
Seneujols	Titulaire	M. Gilles BRUNEL - Bonnefont – Seneujols
	Suppléant	M. Jean-Louis BRUNEL - Bonnefont – Seneujols
Canton de CRAPONNE SUR ARZON		
Beaune sur Arzon	Titulaire	Mme Laurence MAITRIAS – Argentières – Beaune sur Arzon
	Suppléant	Mme Corinne FAYET – Le Bourg – Beaune sur Arzon
Chomelix	Titulaire	M. Pierre DEVIDAL - Pigeys - Chomelix
	Suppléant	M. Paul GOUDET – le Bourg - Chomelix
Craponne sur Arzon	Titulaire	Mme Jeannine ZAMBONI – avenue de la Gare – Craponne s/Arzon
	Suppléant	M. Jacques BOURDELIN – 34 bd du Nord – Craponne sur Arzon
Jullianges	Titulaire	M. René MAHINC – Pressac - Jullianges
	Suppléant	M. Jacky MAITRE – Jorat - Jullianges
St Georges Lagricol	Titulaire	Mme Jeanine CHAPON – La Guelle – St Georges Lagricol
	Suppléant	M. Edouard BRESSON – le bourg – St Georges Lagricol
St Jean d'Aubrigoux	Titulaire	Mme Pierrette BOUTHERON– "Le Vernet" – St Jean d'Aubrigoux
	Suppléant	M. Paul OLLIER – le Bourg– St Jean d'Aubrigoux
St Julien d'Ance	Titulaire	M. Jean ODIER – le bourg – St Julien d'Ance
	Suppléant	M. Claude SUC – Peret– St Julien d'Ance
St Victor sur Arlanc	Titulaire	M. Raoul ISERABLE - Cheyrac – St Victor s/Arlanc
	Suppléant	M. Bernard COTTIN – Cheyrac – St Victor s/Arlanc
canton de FAY SUR LIGNON		
Champclause	Titulaires	- Bureau n° 1 : Champclause : M. René LOUBET – "Montvert" - Champclause - Bureau n° 2 : Bousoulet : M. Bernard VEY – Bousoulet - - Bureau centralisateur : M. Pierre PAULIN – "Montival" - Champclause
	Suppléants	- Bureau n° 1 : Champclause : M. Jean BOUSSIT – "les Fournets" - Champclause - Bureau n° 2 : Bousoulet : M. Pierre MACHARD – . Bousoulet - - Bureau centralisateur : M. Serge VAYSSIERES - Ourbe - Champclause
Chaudeyrolles	Titulaire	Mlle Carole JEANJEAN – le bourg - Chaudeyrolles
	Suppléant	M. Jean ROMEAS – le bourg - Chaudeyrolles
Les Estables	Titulaire	M. Georges FALCON – le Village – Les Estables
	Suppléant	Mme Marie-Cécile GILLET – route de Chaland - Les Estables
Fay sur Lignon	Titulaire	Mme Anne-Marie GERASSE – route de St Clément – Fay sur Lignon
	Suppléant	M. Michel SAVROT – Chaudier – Fay sur Lignon
Saint Front	Titulaire	Mme Catherine MOREL – Le bourg– St Front
	Suppléant	M. Robert CORTIAL – Malrevers – St Front
Les Vastres	Titulaire	Mme Edith BOREL – La Faye – Les Vastres
	Suppléant	Melle Myriam CHARRIER - le bourg – Les Vastres
Canton de LOUDES		
Chaspuzac	Titulaire	M. René TANZILLI – Fontannes - Chaspuzac
	Suppléant	M. Jean-Pierre BOYER – Lot. Le Pradinat - Chaspuzac
Loudes	Titulaire	M. Noël CHAPON – route de St-Jean-de-Nay - Loudes
	Suppléant	M. Henri JOUMEL – rue de la Chapelle - Loudes
St Jean de Nay	Titulaire	M. Jean-Marie PELISSE – Le bourg – St Jean de Nay
	Suppléant	M. Claude MORZELLE – Laglandière – St Jean de Nay
St Privat d'Allier	Titulaire	M. Georges AUBAZAC – "Rougeac" – Saint Privat d'Allier
	Suppléant	Mme Monique CHABANON – le bourg –Saint Privat d'Allier
St Vidal	Titulaire	M. Jérôme VEYSSEYRE – Grazac - Saint Vidal
	Suppléant	M. Louis TALON – Grazac - Saint Vidal
Sanssac l'Eglise	Titulaire	M. Georges BERAUD – route de St Rémy – Sanssac l'Eglise
	Suppléant	Mme Mireille BOULON – route de St Rémy – Sanssac l'Eglise
Vazeilles Limandre	Titulaire	M Didier BERARD – le bourg – Vazeilles Limandre
	Suppléant	Mme Marie-Thérèse ROUX - le bourg – Vazeilles Limandre

Vergezac	Titulaire	Mme Jocelyne FAISANDIER – le Bourg - Vergezac
	Suppléant	M. Laurent SABATIER – Concouret - Vergezac
Le Vernet	Titulaire	M. Serge BREBION – 12 boulevard de Cluny – Le Puy en Velay
	Suppléant	Mme Nathalie FILLERE – Le Vernet
Canton du MONASTIER SUR GAZEILLE		
Alleyrac	Titulaire	M. Jean-Paul BETHE – les Hebrards - Alleyrac
	Suppléant	M. Joël ROCHE – Les Hebrards - Alleyrac
Chadron	Titulaire	M. Jean-François RAFFIER – le bourg - Chadron
	Suppléant	M. Jean-Jacques LASHERMES – le bourg - Chadron
Freycenet Lacuche	Titulaire	M. Denis ROBIN – Roche Haute– Freycenet Lacuche
	Suppléant	M. Thierry LECLERC – Roche Basse – Freycenet Lacuche
Freycenet Latour	Titulaire	M. Joseph MANEVAL – "Reyrac" – Freycenet Latour
	Suppléant	M. DANIEL SIGAUD – "Moulin Béraud" – Freycenet Latour
Goudet	Titulaire	M. Jean-Pierre ARCHER – le bourg - GOUDET
	Suppléant	M. Jean-Claude MASSEBEUF – le bourg - GOUDET
Laussonne	Titulaire	M. André REYNAUD – Vialleneuve - Laussonne
	Suppléant	M. Jacky FERRET - Laussonne
Le Monastier sur Gazeille	Titulaire	Mme Michèle FOURNEL – av Laurent Eynac – Le Monastier/Gazeille
	Suppléant	M. Maurice MARCON – 13 Lot. Condamines – Le Monastier/Gazeille
Moudeyres	Titulaire	Mme Agnès BADIOU – le bourg - Moudeyres
	Suppléant	Mme Françoise GENTES – le bourg - Moudeyres
Présailles	Titulaire	M. Gilbert FAURE– Massibrand - Présailles
	Suppléant	M Jean-Paul MIALON – Le Cher - Présailles
St-Martin-de-Fugères	Titulaire	M. Roland PESSEMESE – le Bourg – St Martin de Fugères
	Suppléant	M. Gérard RIVET – le Bourg – St Martin de Fugères
Salettes	Titulaire	M. Norbert BONY- la Villetelle - Salettes
	Suppléant	M. Jean-Louis ABEILLON – Bordeyrac - Salettes
Canton de PRADELLES		
Arlempdes	Titulaire	M. Henri BOYER – le Suc - Arlempdes
	Suppléant	M. Denis HUGON – Masclaux - Arlempdes
Barges	Titulaire	Mme Louisa GAUTHIER – "le Bourg" - Barges
	Suppléant	Melle Sandrine PEYRAC – « Barges Bas » - Barges
Lafarre	Titulaire	M. Pascal DRIBAUT – "La Théoule" - Lafarre
	Suppléant	M. Joël TESTUD – la Besseyre - Lafarre
Landos	Titulaire	M. Paul MAURANNE – La Côte – Landos
	Suppléant	Mme Laurence FOURCADE – Lot. Bel Abri - Landos
Pradelles	Titulaire	M. Vincent MINAIRE– r37 av du Dauphiné - Nice
	Suppléant	Mme Marie Louise VEYRET – rue des Tisserands – Pradelles
Rauret	Titulaire	Mme Bernadette SABY - Jagonas – Rauret
	Suppléant	M. Roger LHERMET - Jagonas – Rauret
St-Arcons-de-Barges	Titulaire	M. Daniel AURAND – La Brugère – St Arcons de Barges
	Suppléant	M. Gérard MEJEAN – Pigeyses – St Arcons de Barges
St-Etienne-du-Vigan	Titulaire	M. Henri SABY – le bourg – St Etienne du Vigan
	Suppléant	M. Jean-Luc LAVASTRE - le bourg – St Etienne du Vigan
St Haon	Titulaire	M. René BRUN – Le Monteil – Saint-Haon
	Suppléant	M. Jean-Claude CUSSAC – Escublac – Saint-Haon
St-Paul-de-Tartas	Titulaire	Mme Christèle GRAILLE – le bourg – St Paul de Tartas
	Suppléant	M. Henri BILLOTET – La Villette – St Paul de Tartas
Vielprat	Titulaire	M. Gérard BRESSON – "Le Mas" – Vielprat
	Suppléant	M. Prosper MIALON – Le Mas - Vielprat
Ville du PUY-EN-VELAY		
Bureaux n° 101 – 102 et 103	Titulaire	M. Jean-Paul DELVOYE – Trésorerie Générale – Le Puy en Velay
	Suppléant	M. Marc GIRINON – Préfecture de Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 201	Titulaire	M. Charles MOLLA – 4 rue du Petit Vienne– Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Laurence DIGONNET – Préfecture de Haute-Loire – Le Puy-en-Velay

Bureau n° 301 et 304	Titulaire	Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. Bernard MEYRONNEINC – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 302 et 303	Titulaire	Mme Monique BALAIDIER – Direction Départementale des Territoires– Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. Jean-Paul RIVET - Direction départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 401 et 402	Titulaire	M. Bernard ROUCHON – Trésorerie Générale – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. Jean-Luc MARTIN – Centre des Finances Publiques – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 403 – 404 et 405	Titulaire	Melle Frédérique GENESTE - Trésorerie du Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Monique MONTEL-BRUCHET - Trésorerie Générale – Le Puy-en-Velay
Bureau n° 501 et 502	Titulaire	Mme Dominique PARREL – Préfecture de Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. Pascal PETIT - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Le Puy-en-Velay
Bureau centralisateur	Titulaire	Mme Marie-Françoise CHASTANG – Préfecture de Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Laurence ENJOLRAS – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
Canton du PUY-EN-VELAY EST		
Blavozy	Titulaire	M. PIERRE BERTHON – lot La Champ du Pont – Blavozy
	Suppléant	Mme Danielle VALLERY – rue de l'Egalité- Blavozy
Brives-Charensac	Titulaires	- bureau n°1 : M. Serge APCHER – 15 le Breuil de Doue – Brives Charensac - bureau n°2 : M. Maurice POULY – 5 rue du Pont de La Chartreuse - Brives Charensac - bureau centralisateur : Mme Gisèle BUIZA – 20 route du Monteil – Le Picardie – Bât Le Calais – Brives Charensac
	Suppléants	- bureau n° 1 : M. Jean-Louis EXBRAYAT – 3 chemin de Jalès – Brives-Charensac - bureau n° 2 : M. Alain GRAND – Le Breuil de Doue – Brives-Charensac - bureau centralisateur : M. Jacques PEATIER – 8 hameau de Charensac – Brives-Charensac
St Germain Laprade	Titulaires	- bureau n°1 : M. Michel ESPENEL – le Villard – St Germain Laprade - bureau n°2 : M. Alain ROUX – rue de la Varenne, Fay La Triouleyre St Germain Laprade - bureau n°3 : M. Pierre MONTAGNE – av de Pébellit – St Germain - bureau centralisateur : Mme Lucienne BONCOMPAIN – Marnhac – St Germain Laprade
	Suppléants	- bureau n°1 : Mme Cécile RICHAUD – 9 rue de Calco – St Germain Laprade - bureau n°2 : M. Gaston ORFEUVRE – 20 avenue de la Pause Fay La Triouleyre – St Germain Laprade - bureau n°3 : Mme Jeanne DE CLERICO – 2 Passage du Presbytère St Germain Laprade - bureau centralisateur : M. Marc FERRET – 48 route du Villard - Noustoulet – St Germain Laprade
Canton du PUY-EN-VELAY NORD		
Aiguilhe	Titulaire	M. Marcel ARSAC – 7 bis chemin Fontaine de Chosson - Aiguilhe
	Suppléant	M. Gérard PABIOU – 33 chemin des Cités - Aiguilhe
Chadrac	Titulaires	- bureau n°1 : M. Didier TRANCHARD – 18 rue Auguste Renoir - Chadrac - bureau n°2 : Mme Nicole CUMINE – 22 avenue des Champs Elyséesl - Chadrac - bureau centralisateur : M. Marc DELABRE – 2 rue de la Clé de Sol – Chadrac

	Suppléants	- bureau n°1 : M. Henri OLLIER – 2 rue Michel Montaigne - Chadrac - bureau n°2 : Mme Arlette THIEBAULT – rue des Cités - Chadrac - bureau centralisateur : M. Michel MAYRAND – allée Lucie Aubrac – Chadrac
Chaspinhac	Titulaire	M. Michel ENJOLRAS – Chassaure - Chaspinhac
	Suppléant	M. Michel BILLON – Le Bourg - Chaspinhac
Malrevers	Titulaire	Mme Françoise GRANGEON – le bourg - Malrevers
	Suppléant	Mme Odile LE MARRE – Le Riou - Malrevers
Le Monteil	Titulaire	M. Paul PAGES – chemin des Varennes - Le Monteil
	Suppléant	Mme Michelle GIL – Place de l'Eglise – Le Monteil
Polignac	Titulaires	- bureau n°1 : M. Jean Louis DUMAS – "Rochelimagne" - Polignac - bureau n°2 : M. Michel CHAZALLON – Bilhac - Polignac - bureau centralisateur : M. Jean-Marie AUBERT – Impasse des Vignes - Polignac
	Suppléants	- bureau n°1 : Mme Françoise TRIOULEYRE – chemin sous Mazel - Polignac - bureau n°2 : M. Pierre AULAGNE - Beaubac - Polignac - bureau centralisateur : M. Jean-Louis BAY – Tressac - Polignac
Canton du PUY-EN-VELAY OUEST		
Ceyssac	Titulaire	M. Christian BRET – le bourg - Ceyssac
	Suppléant	M. Alain PRADIER – Clary - Ceyssac
Espaly Saint Marcel	Titulaires	- bureau n°1 : M. Gérard TEYSSIER – 8 chemin des Lilas – Espaly St Marcel - bureau n°2 : Mme THÉRÈSE JEAN née Michel – 24 chemin CharlesVII – Espaly St Marcel - bureau n°3 : M. Georges TEYSSONNEYRE – Val de Mialaure – Espaly St Marcel - bureau centralisateur : Mme Marie-France MATHOU – 7 lot la Vielle – Espaly St Marcel
	Suppléants	- bureau n°1 : Mme Geneviève TERRASSE – 31 avenue de Mondon – Espaly St Marcel - bureau n°2 : Mme Josiane FIZE – 18 chemin Charles VII - Espaly St Marcel - bureau n°3 : M. Michel SABATIER – Le Savel – Val du Riou – Espaly St Marcel - bureau centralisateur : M. René GUIGON – 2 avenue du Puy – Espaly St Marcel
Canton du PUY-EN-VELAY SUD EST		
Arsac en Velay	Titulaire	M Maurice CORDAT – Bouzols chemin de la Borie – Arsac en Velay
	Suppléant	M. Robert BOUTEYRE – Rohac – chemin Neuf – Arsac en Velay
Coubon	Titulaires	- bureau n°1 : M. Jacques BECHON – rue du Calvaire – Charentus – Coubon - bureau n°2 : M. Henri GORY – route de Brives – Volhac - Coubon - bureau n°3 : M. Jean-Pierre BONHOMME – rte de Souchiol- Coubon - bureau n° 4 : Orzilhac : M. Michel GIRARD – route de Coubon – Orzilhac – Coubon - bureau centralisateur : Mme Isabelle CHOUVIER – rue du Coudert – Charentus - Coubon
	Suppléants	- bureau n°1 : M. Joseph PERBET - rue du Chateau – Charentus–Coubon - bureau n°2 : M. Jean-Louis PIGNOL – rue J.B. Lully – Les Mourgues - Coubon - bureau n°3 : Mme Joëlle DONNAT – route de Souchiol - Coubon - bureau n° 4 : Orzilhac : M. Robert DELEAU – route de la Prade Orzilhac – Coubon - bureau centralisateur : M. Gilbert BOET – Mont-Jonnet – chemin de Taulhac - Coubon

Canton du PUY-EN-VELAY OUEST

Vals près le Puy	Titulaires	- Bureau n° 1 : M. Jean Marie GUEREAULT – le Chantilly Bt D - 4 rue Francisque Enjolras – Vals-près-le-Puy - Bureau n° 2 : Mme Michelle CONDEMINÉ – le Bel Anis G – 8 bis rue du Bel Anis - Vals-près-le-Puy - Bureau centralisateur : M. Raymond EYRAUD– 26 route du Carmel – Vals-près-le-Puy
	Suppléants	- Bureau n° 1 : Mme Christiane DUPUY – L'Enclos des Moulins Z – 8 rue Jacques Viscomte - Vals-près-le-Puy - Bureau n° 2 : M. Raymond LOUBAT – 11 rue de l'Aubépine - Vals-près-le-Puy - Bureau centralisateur : Mme Jeannette DA ROCHA – 6 place de la Mutualité - Vals-près-le-Puy

Canton de SAINT JULIEN CHAPTEUIL

Lantriac	Titulaire	M. Marcel VENET – rue du Puy - Lantriac
	Suppléant	M. Marc BONNEFOY – rue du Priourat - Lantriac
Montusclat	Titulaire	Mme Evelyne CHALENDARD – La Pradette - Montusclat
	Suppléant	M. Albert ARSAC – 11 rue de Genebret – Brives Charensac
Le Pertuis	Titulaire	M. Joël GALLET – La Sauvagine – Le Pertuis
	Suppléant	M Jean-Marc PELISSIER – Le Pertuis
Queyrières	Titulaires	- bureau Queyrières : Mme Bénédicte BANCAL – Le Fournial - Queyrières - bureau Monedeyres : Mme Valéry-Anne EYRAUD épouse CHAPUIS – "Monedeyres" - Queyrières - bureau centralisateur : Mme NICOLE CHEVALIER - "Le Coudert" - Queyrières
	Suppléants	- bureau Queyrières : M. Philippe PIRON – le Fournial - Queyrières - bureau Monedeyres : M. Louis-Jacques RIEU - Les Chalayes – Monedeyres -Queyrières - bureau centralisateur : Mme Régine TENDILLE – La Chaud - Queyrières
St Etienne Lardeyrol	Titulaire	M. Pierre ROUSSON – Ceaux – St Etienne Lardeyrol
	Suppléant	Mme Marcelle NOTONIER – Condros – St Etienne Lardeyrol
St Hostien	Titulaire	M Alain ARNAUD – le Bourg – St-Hostien
	Suppléant	M. Charles CHAREYRON – le bourg – St Hostien
St Julien Chapeuil	Titulaire	Mme Pierrette SAMANNI– 8 route du Puy– St Julien Chapeuil
	Suppléant	M. Christian DESSALE – 11 rue Chaussade – St Julien Chapeuil
St Pierre Eynac	Titulaire	M. Thierry MOREL – Aupinhac – St-Pierre-Eynac
	Suppléant	MmeRaymonde FALCON – Aupinhac – St Pierre Eynac

Canton de SAINT PAULIEN

Blanzac	Titulaire	M. Joël LOURDIN – "Clos Pradail" - Blanzac
	Suppléant	M. Pierre SOLEILHAC – Place des Anciens Combattants - Blanzac
Borne	Titulaire	M. Alain BERAUD – Le bourg - Borne
	Suppléant	Mme Laure BAYER – le bourg - Borne
Lavoute sur Loire	Titulaire	M. Roger POTUS – Labistour – Lavoute s/Loire
	Suppléant	M Marc CHERVALIER - Labistour – Lavoute s/loire
Lissac	Titulaire	M. Jean MICHEL – le bourg - Lissac
	Suppléant	M. Gilbert ROUX – le bourg - Lissac
Saint Geneys près St Paulien	Titulaire	M. Gilbert FABRE – Le bourg – St Geneys près St Paulien
	Suppléant	M. Pierre BERTRAND – le bourg – St Geneys près St Paulien
Saint Paulien	Titulaires	Bureau n° 1 : M. Paul MARTEL – Nolhac – St Paulien Bureau n° 2 : M. Louis GARNIER – Champagne – St Paulien Bureau centralisateur : M. Henri REYNAUD – rte des Ribbes – St Paulien
	Suppléants	Bureau n° 1 : M. Bernard ROUX – le Monet – St Paulien Bureau n° 2 : Mme Michèle LANTHEAUME – Av Ruessium – St Paulien Bureau centralisateur : M. Henri BARRAS – 10 av P. Julien – St Paulien

St Vincent	Titulaire	M. Gérard BORIE – "Le Puy de Chalignac" - St Vincent
	Suppléant	Mme Josiane MEYER – Larcenac – St Vincent
Canton de SOLIGNAC SUR LOIRE		
Bains	Titulaire	M. Jean BONGIRAUD– le bourg - Bains
	Suppléant	M. Thérèse TEYSSIER – Cordes - Bains
Le Brignon	Titulaire	Mme Ghislaine HILAIRE – Lot. Pré Perrier – Le Brignon
	Suppléant	Mme Gabrielle BONY – Les Salles – Le Brignon
Cussac sur Loire	Titulaire	Mme Jacqueline GERENTES – rue des Deux Moulins – Cussac/Loire
	Suppléant	Mme Elisabeth THEROND – Rue Jacques Brel – Cussac sur Loire
St Christophe s/Dolaizon	Titulaire	M. Daniel LEYTON– Eycenac – St-Christophe/Dolaizon
	Suppléant	M. Gérard GIBELIN – Liac – St Christophe/Dolaizon
Solignac sur Loire	Titulaire	Mme Yolande JOUBERT – route du Puy – Solignac sur Loire
	Suppléant	M. Jean-Marie GERBAL – rue de la Longe – Solignac sur Loire
Canton de VOREY SUR ARZON		
Beaulieu	Titulaire	Melle Françoise BON – Le bourg – Beaulieu
	Suppléant	Mme Marie-Rose LIOTARD – le bourg - Beaulieu
Chamalières/Loire	Titulaire	Mme Geneviève CHARREYRON – Le Batelier – Chamalières/Loire
	Suppléant	M. Daniel MOULIN - Varennes – Chamalières/Loire
Mézères	Titulaire	M. Pierre MARCON – "Montméac" - Mézères
	Suppléant	Mme Sonia ROUX - Le Pouly - Mezères
Roche en Régnier	Titulaire	Mme Yvette DUFIEU – Le bourg – Roche en Régnier
	Suppléant	M. Jean-Marc JOUVE – St Maurice de Roche – Roche en Régnier
Rosières	Titulaire	Mme Bernadette CLASTRE – Le Chomeil – Rosières
	Suppléant	M. Pierre SERVEL – la Girine - Rosières
St Pierre Duchamp	Titulaire	Mme Denise DELABRE – le bourg – St Pierre Duchamp
	Suppléant	Mme Marie-Thérèse GALLIEN – le bourg – St Pierre Duchamp
Vorey sur Arzon	Titulaire	M. Roger GIRE – avenue Philibert Besson – Vorey sur Arzon
	Suppléant	M. Pierre ROSIER – chemin chaud – Vorey sur Arzon

ARRETE DIPPAL BEAG 2012/191 portant habilitation dans le domaine funéraire.

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1^{er} L'établissement secondaire de pompes funèbres, au nom commercial, Pompes Funèbres TARDIF, de la SA OGF, sis 4 rue Léonce Lagarde 43410 Lempdes sur Allagnon dirigé par M. David PUECH, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;

Article 2 Le numéro de l'habilitation est 12.43.146.

Article 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 4 septembre 2012
Pour le Préfet,
Le Directeur,

Signé : Jacques MURE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

ARRETE

Article 1er – La Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise du Département de la Haute-Loire, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

A – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire.
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique.
- M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

B– REPRESENTANT DES PROFESSIONS CONCERNEES

Titulaires

Suppléants

- M. Thierry JOURDE
Taxi Pradelles
Route de Langogne
43420 PRADELLES

- Mme Sylvie MASSON
Ambulances MASSON
ZA Bouillon
43200 SAINT MAUICE DE LIGNON

- M. Nicolas GUILLAUME
Taxi les Aubennes 43
43230 SAINT GEORGES D'AURAC

- M. Jean-Marie LONJON
Lou Taxi
43170 SAUGUES

- M. Jean-Marc LIOTARD
10 Rte de St Christophe les Baraques
43370 CUSSAC SUR LOIRE

- M. Stéphane PAILHERES
Chazeaux
43170 CHANALEILLES

C – REPRESENTANTS DES USAGERS

Confédération syndicale du cadre de vie

Titulaires

- Mme Marie-Paule ABRIAL
Lapiaz
23 avenue Charles DUPUY
43000 LE PUY EN VELAY

Fédération Française des Familles de France

Titulaires

Suppléants

- M. Michel SABATIER
Le Savel n°12 Le Val du Riou
43000 ESPALY SAINT MARCEL

- Mme Rosa LANGLET
43290 RAUCOULES

- Mme Brigitte FAYARD

- Mme Hélène CROISSANT

Article 2 – La commission est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.

Elle peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes.

Article 3 – Si elle est appelée à statuer en matière disciplinaire, la commission siège dans une formation spécialisée comprenant uniquement les représentants de la profession concernée et les représentants de l'administration.

Article 4 – Des personnalités qualifiées pourront, à l'initiative du Président, être associées, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 – Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture.

Article 6 – L'arrêté préfectoral N° D.L.P.C.L. B2 2009/92 du 11 juin 2009 modifié par les arrêtés du 3 septembre 2010 et du 15 octobre 2010 portant composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise dans le département de la Haute-Loire est abrogé ;

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département dont un exemplaire sera adressé² à chaque membre de la commission.

Au Puy-en-Velay, le 18 septembre 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Régis CASTRO

□▪□▪□

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Par arrêté préfectoral DIPPAL-B3-2012-150 du 31 août 2012, le Préfet de la Haute-Loire a déclaré d'intérêt général les travaux de réduction du risque inondation sur la Sumène, sur le territoire de la commune de Blavozy par le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire (Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques) et à la mairie de Blavozy.

AU PUY EN VELAY, le 31 août 2012
Le Préfet

Signé: Denis CONUS

Par arrêté n° DIPPAL-B3-2012/153 du 4 septembre 2012, le Préfet de la Haute-Loire a déclaré d'utilité publique le projet de construction d'un parking et amélioration de la circulation piétonnière, sur la commune de Rosières et prononcé la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet.

La Mairie de Rosières est autorisée à acquérir, dans un délai de cinq ans, à compter du présent arrêté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, le terrain nécessaire à la réalisation du projet susvisé.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Superficie de la parcelle	Emprise	Reliquat	nature
ROSIERES	H	91	Le Bourg	67	67	0	Sol

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie de Rosières et à la Préfecture de la Haute-Loire (DIPPAL-B3).

Au Puy-en-Velay, le 4 septembre 2012
Le Préfet

Signé : Denis CONUS

L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2012-157 du 11 septembre 2012 prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société « Les Laboratoires MSD-Chibret » sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé : Régis CASTRO

Par arrêté n° DIPPAL-B3-2012/160 du 12 septembre 2012, le Préfet de la Haute-Loire a modifié le périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (éboulements rocheux) sur le bourg de LAVOUTE CHILHAC.

La décision et le plan correspondant peuvent être consultés à la mairie de Lavoute Chilhac, au siège de la communauté de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride, à la Direction départementale des territoires et à la Préfecture de la Haute-Loire (bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques)

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Régis CASTRO

L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2012-164 du 17 septembre 2012 abroge l'arrêté n° DIPPAL-B3/2012-157 et prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société « Les Laboratoires MSD-Chibret » sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE .

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé : Régis CASTRO

ARRETE N° DIPPAL/B3/2012/169 Fixant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'Aide Technique de l'Etat de Solidarité pour l'Aménagement du Territoire (ATESAT)

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

ARRETE

Article 1er – Les communes et groupements de communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté pourront bénéficier, au titre de l'année 2012, de l'aide technique de l'Etat de solidarité pour l'aménagement du territoire (ATESAT).

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 26 septembre 2012
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Régis CASTRO

ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2012/165 PORTANT CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DENOMME « SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY »

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Un syndicat mixte est créé comprenant la collectivité et les établissements publics ci-après désignés :

- Le Département de la Haute-Loire;
- La communauté d'Agglomération du Puy en Velay;
- La communauté de communes du Pays de Craponne;
- La communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles;
- La communauté de communes de l'Emblavez;
- La communauté de communes du Mézenc et de la Loire Sauvage;
- La communauté de communes du Meygal;
- La communauté de communes des Portes d'Auvergne;

Ce syndicat prend la dénomination : Syndicat Mixte du Pays du Velay.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat mixte a pour mission, en relation avec les organismes chargés du développement territorial, de mettre en œuvre une démarche fédérative des acteurs du Pays du Velay autour de son projet d'ensemble, conformément notamment aux orientations de sa charte.

Le Syndicat mixte a pour second objet, l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay selon le territoire défini par arrêté préfectoral.

Le Syndicat Mixte du Pays du Velay est un syndicat à la carte. Ses compétences sont définies dans les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à 16 place de la Libération, 43000 Le Puy-en-Velay.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES DELEGUES

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de 48 délégués, élus ou désignés par chaque membre selon la répartition suivante :

	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	20	10
Communauté de communes de l'Emblavez	4	2
Communauté de communes du Meygal	4	2
Communauté de communes Mézenc Loire Sauvage	4	2
Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles	4	2
Communauté de communes du Pays de Craponne	4	2
Communauté de communes des Portes d'Auvergne	4	2
Conseil général de la Haute-Loire	4	2

Les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués.

En cas d'absence des suppléants, le délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué représentant le même membre adhérent.

Seuls les EPCI ayant transféré leur compétence SCOT au Syndicat mixte pourront prendre part aux votes concernant le SCOT, tel que prévu par l'article L. 122-4-1 du code de l'Urbanisme.

La Communauté d'agglomération possède la moitié des voix concernant les délibérations relatives à la compétence SCOT.

Afin d'éviter une sur-représentation d'un ou plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les délégués titulaires du Conseil général seront chacun issus de cantons situés dans le périmètre d'EPCI adhérents du syndicat mixte différents.

ARTICLE 6 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur syndical sont assurées par le Payeur Départemental.

ARTICLE 7 : Les statuts du syndicat figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Pour toute disposition non prévue par les statuts, il sera fait application des règles du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes ouverts.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Général des Finances Publiques et M. le Président du conseil général du Département de la Haute Loire, MM les présidents des établissement publics concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 24 septembre 2012
Le Préfet

Signé : Denis CONUS



SOUS-PREFECTURE D'YSSINGEAUX

ARRETE n° B 2012- 130 désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2012 dans les communes de l'arrondissement d'Yssingeaux

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er – Sont désignées en qualité de délégués de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2012 dans les communes de l'arrondissement d'Yssingeaux, les personnes dont les noms suivent :

Canton d'AUREC SUR LOIRE		
Aurec sur Loire	Titulaires :	Suppléants :
	<u>Bureau n° 1 :</u> M. Alain BONNEFOY – Chemin de Passe Vite – Aurec sur Loire	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme Annick MOUNIER – Les Roures – Aurec sur Loire
	<u>Bureau n° 2 :</u> Mme Elisabeth MOULIN ROYON – Ouillas – Aurec sur Loire	<u>Bureau n° 2 :</u> Melle Béatrice GARNIER – Chemin de Bayle – Aurec sur Loire
	<u>Bureau n° 3 :</u> M. Emile BETEMPS – 15 rue des Freydières – Aurec sur Loire	<u>Bureau n° 3 :</u> M. Yoann BOYER – La Grangeasse – Aurec sur Loire
	<u>Bureau n° 4 :</u> Mme Michèle BILUSIS – Les Sauvages – Aurec sur Loire	<u>Bureau n° 4 :</u> Mme Odile BERAUD – 5 Lot les Gimberts – Aurec sur Loire
	<u>Bureau centralisateur :</u> Mme Jocelyne GOUDARD – Bouffeton – Aurec sur Loire	<u>Bureau centralisateur :</u> Mme Louisa COLANGE – Route de Firminy – Aurec sur Loire
	Canton de BAS EN BASSET	
Bas en Basset	Titulaires :	Suppléants :
	<u>Bureau n° 1 :</u> M. Claude FILIOL – 23 rue de la Conche – Bas en Basset <u>Bureau n° 2 :</u> M. Alain COLOMB – Route de la Gare – Bas en Basset	<u>Bureau n° 1 :</u> M. Vincent MICHALON – 8 chemin des Allors – Bas en Basset <u>Bureau n° 2 :</u> M. Jacques MADELRIEU – 6 impasse des Sablières du Montcel – Bas en Basset
Boisset	Titulaire :	Suppléant :
	M Pierre GAY – La Faye – Boisset	Mme Josette GAGNAIRE née MAHINC – La Rochette - Boisset
Malvalette	Titulaire :	Suppléante :
	M. Gérard BEGON – Le Bourg – Malvalette	Mme Jeannine CALEYRON – Le Bourg – Malvalette
St Pal en Chalencon	Titulaire :	Suppléante :
	M. Sébastien PLUCINSKI – Espinasse – Usson en Forez	Melle Isabelle PORTE – Le Villars – St Pal en Chalencon
Tiranges	Titulaire :	Suppléante :
	Melle Irène FAYOLLE – Le Boulingrin – Tiranges	Mme Arlette GAY née BRUNON – Les Arnauds - Tiranges
Valprivas	Titulaire :	Suppléant :
	M. Marcel BERNAUD – 68 rue de La Bourgeat – Valprivas	M. Fernand BONFILS – Le Besset - Valprivas
Canton de MONISTROL SUR LOIRE		

Beauzac	Titulaires :	Suppléants :
	<u>Bureau centralisateur :</u> M. Claude BLANCHARD – rue des Sausses - Beauzac <u>Bureau n° 1 :</u> Mme Cécile MARGERIT – Vourze – Beauzac <u>Bureau n° 2 :</u> M. Jacques VERNAY – Chevalier - Beauzac	<u>Bureau centralisateur :</u> M. Jean-François CELLE – La Charreyre – Beauzac <u>Bureau n° 1 :</u> M. Gérard BERAUD – La Garenne – Beauzac <u>Bureau n° 2 :</u> Mme Martine CHOUVELON née VISSAC– Chemin du Rousson - Beauzac
La Chapelle d'Aurec	Titulaire :	Suppléant :
	Mme Marie-Paule CHARIAULT née SAMUEL – 33 rue Notre Dame – La Chapelle d'Aurec	M. Pierre JANUEL – Les Listes – La Chapelle d'Aurec
Monistrol sur Loire	Titulaires :	Suppléants :
	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme Patricia PERBET – Sous-Préfecture d'Yssingaux <u>Bureau n° 2 :</u> M Vincent MURGUE – Sous-Préfecture d'Yssingaux <u>Bureau n° 3 :</u> Mme Eliane ROUX – Direction Départementale des Territoires – Le Chausse - Yssingaux <u>Bureau n° 4 :</u> M. Bruno PAULET – Trésorerie de Monistrol sur Loire <u>Bureau n° 5 :</u> Mme Anne-Marie PAUTRAT – Direction Départementale des Territoires – Le Chausse - Yssingaux <u>Bureau n° 6 :</u> M. Gilbert RUEL – Direction Départementale des Territoires – Le Chausse – Yssingaux <u>Bureau centralisateur :</u> M. Pierre LEVEQUE – Trésorerie de St Didier en Velay	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme Véronique MINELLO – Allée des Hauts de Chabannes – Monistrol sur Loire <u>Bureau n° 2 :</u> Mme Béatrice FORJA FERNANDES – Chomette – Résid. Entasis – Monistrol sur Loire <u>Bureau n° 3 :</u> Mme Gisèle PERREL – 1 lot Les Primevères – Monistrol sur Loire <u>Bureau n° 4 :</u> Melle Fanny JOURGET – La Pinède – Monistrol sur Loire <u>Bureau n° 5 :</u> M Cédric MERLE – Les Bruyères du Prince – Monistrol sur Loire <u>Bureau n° 6 :</u> Mme Martine TAMIER – 3 lot Cazeneuve – Monistrol sur Loire <u>Bureau centralisateur :</u> Mme Solange LYONNET – 15 allée des Sureau – Monistrol sur Loire
St Maurice de Lignon	Titulaire :	Suppléante :
	<u>Bureau n° 1 :</u> Jean-Baptiste COURT – 27 rue Lachamp – St Maurice de Lignon <u>Bureau n°2 :</u> M. Bernard PERBET – La croix de l'arbre – St-Maurice de Lignon <u>Bureau centralisateur :</u> Mme Michelle BERARDIER – 196 rue Marcel Crépon – St Maurice de Lignon	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme Marie-Paule OUIILLON née PETIOT – 322 rue de la Bassevialle – St Maurice de Lignon <u>Bureau n° 2 :</u> Mme Marie-Paule MAZET née MONNIER – Champet – St Maurice de Lignon <u>Bureau centralisateur :</u> M. Pierre RABEYRIN ((72 rue Nationale – St- Maurice de Lignon
Canton de MONTFAUCON		
Dunières	Titulaires :	Suppléants :
	<u>Bureau n° 1 :</u> M. Patrice GERPHAGNON – 24 rue du Onze Novembre - Dunières <u>Bureau n° 2 :</u> M. Henri DURIEUX – 10 lot de l'Olivier – Dunières	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme Monique GRANGER – Les Cots - Dunières <u>Bureau n° 2 :</u> M. Jean-Paul CHAPELON – 7 lot de La Tour – Dunières

	<u>Bureau centralisateur :</u> M. Philippe GUERIN – 20 Rue de Bel’Air - Dunières	<u>Bureau centralisateur :</u> M. Jean-Paul RASCLE – 14 lot Le Bancel - Dunières
Montfaucon	Titulaire :	Suppléant :
	M Régis CHARROIN – Avenue du 19 mars 1962 – Montfaucon	M Sébastien TOURON – Lot le Cavalier - Montfaucon
Montregard	Titulaire :	Suppléant :
	M. Pascal MASSARDIER – Aulagny – Montregard	M. Michel FOUVET – Le Vallat – Montregard
Raucoules	Titulaire :	Suppléant :
	M. Emmanuel BOUILHOL – Bronac – Raucoules	M. Michel MASSARDIER – Le Bourg – Raucoules
Riotord	Titulaire :	Suppléante :
	Mme Maryline SOUTRENON – La croix du Vent – Riotord	M Laurent SAGNOL – Les Sétoux - Riotord
St Bonnet le Froid	Titulaire :	Suppléant :
	M. René CHATELARD – Le Bourg – St Bonnet le Froid	M. Jérôme BERT – Le Bourg – St Bonnet le Froid
St Julien Molhesabate	Titulaire :	Suppléant :
	M. Pierre POINAS – Le Bourg – St Julien Molhesabate	M. Alain GIRAUD – La Chalენconnière – St Julien Molhesabate
Canton de RETOURNAC		
Retournac	Titulaires :	Suppléants:
	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme Rachel DERPET née BOYER– 42 bis route de Vousse – Retournac	<u>Bureau n° 1 :</u> Melle Angèla VALENTIN – Maisonseule – Retournac
	<u>Bureau n° 2 :</u> M. Eric VILLE – St Ignac – Retournac	<u>Bureau n° 2 :</u> M. Miguel MARCHAND – 1 rue de la Chaud – Retournac
	<u>Bureau centralisateur :</u> M. Bertrand BENEVENT – 59 avenue de la Gare – Retournac	<u>Bureau centralisateur :</u> M. Ludovic CHARRIE – La Brousse - Retournac
St André de Chalencon	Titulaire :	Suppléant
	Mme Mireille FAURE née VALADIER – Le Bourg – St André de Chalencon	M. Michel RIBEYRON – Vérines – St André de Chalencon
Solignac Sous Roche	Titulaire :	Suppléante :
	Mme Dominique MANIFICAT née REY – le Bourg – Solignac sous-Roche	M. Jean MALFREYT - Boubas – Solignac sous Roche
Canton de SAINT DIDIER EN VELAY		
Pont Salomon	Titulaire :	Suppléante :
	Melle Catherine CROZET – 12 rue du Velay – Pont Salomon	M Marcel GANIVET –La Jeannotte Pont Salomon
St Didier en Velay	Titulaires :	Suppléants :
	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme Sonia ALLIBERT – Avenue Véron de la Combe – St Didier en Velay	<u>Bureau n° 1 :</u> M. Josué LEONARDI – Chemin de la Pépinière – St Didier en Velay
	<u>Bureau n° 2 :</u> M. Auguste BORY – 11 bld des Passementiers – St Didier en Velay	<u>Bureau n° 2 :</u> M. Gérard GELEAGE – Lot Cailloux – St Didier en Velay
	<u>Bureau centralisateur :</u> M. Gérard GAGNAIRE – Rue des Roses – St Didier en Velay	<u>Bureau centralisateur :</u> M. François SOUVIGNET – Pleyne – St Didier en Velay
St Ferréol d’Auroure	Titulaire :	Suppléant :
	M. Laurent PREVOSTO – 67 rue de Firminy – St Ferréol d’Auroure	M. Emmanuel CORTIAL – 1015 Chemin de la Chazalière - St Ferréol d’Auroure
St Just Malmont	Titulaires :	Suppléants :
	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme Marie-Thérèse CHATAIGNON née POULAT – route de Jonzieux – St	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme Christine BONNEFOY née MONDON – 15 rue nationale – St Just

	<p>Just Malmont <u>Bureau n° 2 :</u> Mme Marie-Noëlle GRANGETTE née PEYRON – 7 rue Pasteur – St Just Malmont</p> <p><u>Bureau n° 3 :</u> Melle. Germaine ROYON – 4 rue Neuve – St Just Malmont</p> <p><u>Bureau n°4 :</u> M Pierre CHALAYER – Allée de la Pierre Brune – St Just Malmont</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> M. Pierre CHAVANA – 21 lot Côte Vieille – St Just Malmont</p>	<p>Malmont</p> <p><u>Bureau n° 2 :</u> Mme Margueriet FOULTIER née MEILLER – 7 Lotissement Les Grangers – St Just Malmont</p> <p><u>Bureau n° 3 :</u> Patrice FRANCON – 21 lotissement la Prairie – St Just Malmont</p> <p><u>Bureau n°4:</u> M Robert TOURON - 6 rue Chanoine Paulin – St Just Malmont</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> Mme Muriel DIGONNET née BRUNON – Jurine – St Just Malmont</p>
St Romain Lachalm	Titulaire : M. Henry DIGONNET – Lotissement le Vincon – 43620 Saint-Romain Lachalm	Suppléante : M.Lucien GOUYET – Le Bourg – St Romain Lachalm
St Victor Malescours	Titulaire : Mme Anita NONET – Le Fraisse – St Victor Malescours	Suppléant : M Gilles BLACHON - Montebello – St Victor Malescours
La Séauve sur Semène	Titulaire : Mme Elisabeth TEYSSIER née DOLMAZON – 13 allée des Genêts – La Séauve sur Semène	Suppléante : Mme Michelle SOUMET née MOULIN – 20 lot du Petit Bois de Bozon – La Séauve sur Semène
Canton de SAINTE SIGOLENE		
St Pal de Mons	Titulaire : M. Francisque TEYSSIER – 2 place de l'Eglise – St Pal de Mons	Suppléant : Melle Laure CHANTELOUBE – Résidence des Jardins – Rue St Régis – St Pal de Mons
Sainte-Sigolène	Titulaires <u>Bureau n° 1 :</u> Mme Irène SAUZET – 51 rue des Flachères – Ste Sigolène <u>Bureau n° 2 :</u> M. Gérard SOUCHON – Ch. de la Batie – Ste Sigolène <u>Bureau centralisateur :</u> M. Auguste JANUEL – Reveyrolles – Ste Sigolène	Suppléant : <u>Bureau n° 1 :</u> M. Bernard NOTTELET – Lot La Croix de Fruges – Ste Sigolène <u>Bureau n° 2 :</u> Mme Juliette DURIEU – Peybessous – Ste Sigolène <u>Bureau centralisateur :</u> Mme Jacqueline SABOT – Les Beaux – Ste Sigolène
Les Villettes	Titulaire : Mme Karen JAY - Cublaise – Les Villettes	Suppléante : Mme Jeannine COLOMBET – 7 Les Fourches – Les Villettes
Canton de TENCE		
Le Chambon sur Lignon	Titulaire : M. Gérard BOLLON – 6 Lot L'Etang – Chemin de la Croisière – Le Chambon sur Lignon	Suppléante : Mme Geneviève DESCOURS née CORNILLON – 9 Chemin du Plateau – Le Chambon sur Lignon
Chenereilles	Titulaire : M. Christian ROBERT – Le Bourg – Chenereilles	Suppléante : M Gérard SOUVIGNET - Charbonnerette – Chenereilles
Le Mas de Tence	Titulaire : Mme Annie CROUZET – Le Bourg – Le Mas de Tence	Suppléante : Mme Marcelle BROUSSARD née MONTELMARD – Le Bourg – Le Mas de Tence
Le Mazet St Voy	Titulaire : M. Henri RUEL – Montée du Temple – Le Mazet St Voy	Suppléante : M. André FAYARD – Bronac – Le Mazet St Voy
St Jeures	Titulaires : <u>Bureau n° 1 St-Jeures :</u>	Suppléants : <u>Bureau n° 1 St-Jeures :</u>

	<p>M. Frédéric CELLE – Le Bourg – St Jeures</p> <p><u>Bureau n° 2 Freycenet :</u> M. Robert VALLA – Freycenet – St Jeures</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> Mme Jacqueline COURT – Chemin de Roudon – Le Mazet Saint Voy</p>	<p>M. Joseph TAVERNIER – Rue de la Poste – St Jeures</p> <p><u>Bureau n° 2 Freycenet :</u> Mme Séverine VERRON – Freycenet – St Jeures</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> M. Olivier VALENTIN – Pélinac – St Jeures</p>
Tence	Titulaire :	Suppléante :
	<p><u>Bureau n° 1 :</u> Mme Sylvie GENEST née GIBERT – 23 allée des Salettes - Tence</p> <p><u>Bureau n° 2 :</u> M. Michel RANCON – Bathelane – Tence</p> <p><u>Bureau n° 3 :</u> M. Paul TEPPAZ – La Pomme – Tence</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> M. André GOUNON – Neyron – Tence</p>	<p><u>Bureau n° 1 :</u> M. Jean-Claude FOUILLER – Utiac – Tence</p> <p><u>Bureau n° 2 :</u> Mlle Agnès BOYER – Salettes - Tence</p> <p><u>Bureau n° 3 :</u> M Pierre CROC – Lieu dit « Pleyne » - Tence</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> M. Gérard DELOBRE – Les mazeaux - Tence</p>
Canton d'YSSINGEAUX		
Araules	Titulaires :	Suppléants :
	<p><u>Bureau d'Araules :</u> M. Jérôme BESSON – La Colombe – Araules</p> <p><u>Bureau de Recharinges :</u> Mme Sandrine JULIEN née ROUVEYRE – Arnissac – Araules</p> <p><u>Bureau de Montbuzat :</u> M. Dominique ROUCHOUZE – Montbuzat – Araules</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> M. Fernand MONCHALIN – Pialevialle - Araules</p>	<p><u>Bureau d'Araules :</u> Mme Béatrice FOURNEL née GOUDARD – Le Bourg – Araules</p> <p><u>Bureau de Recharinges :</u> Mme Jeanine JOUVE née COLOMBET – Pialevialle – Araules</p> <p><u>Bureau de Montbuzat :</u> M. Gaston BARRIOL – Le Couffy – Araules</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> Mme Evelyne JACQUET née CELLE – Le Bourg - Araules</p>
Beaux	Titulaire :	Suppléante :
	<p>Mme Marie-Rose GOUDARD – Place de l'Eglise – Beaux</p>	<p>Melle Lauriane SOUVIGNET – Le Bouchet – Beaux</p>
Bessamorel	Titulaires :	Suppléants :
	<p><u>Bureau de Messinhac :</u> M. Gilles BOUTEYRE – Messinhac - Bessamorel</p> <p><u>Bureau de Bessamorel :</u> M. Fabrice ROBERT – Le Bourg - Bessamorel</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> M. Gilbert JOUVE – Messinhac - Bessamorel</p>	<p><u>Bureau de Messinhac :</u> Mme Maryse AUTUN – Messinhac - Bessamorel</p> <p><u>Bureau de Bessamorel :</u> M Thierry CHANGEA – Le Bourg - Bessamorel</p> <p><u>Bureau centralisateur :</u> M. Eric PEYROCHE – Le Fourard - Bessamorel</p>
Grazac	Titulaire :	Suppléante :
	<p>Mme Maria ARSAC – Vendetz – Grazac</p>	<p>Mme Andrée BARLET – La Vallée - Grazac</p>
Lapte	Titulaires :	Suppléants :
	<p><u>Bureau n° 1 :</u> Mme Marinette LARDON née ROYER – Les Aulanais – Lapte</p> <p><u>Bureau n° 2 :</u> M. Antoine CHAMBERT – Les Communaux de Verne – Lapte</p>	<p><u>Bureau n° 1 :</u> M. Edmond RAYNAUD – Quartier de Champdappe – Lapte</p> <p><u>Bureau n° 2 :</u> M. Joseph PATOUILLARD – Les Bruyères – Lapte</p>

St Julien du Pinet	Titulaires :	Suppléants :
	<u>Bureau n° 1 :</u> M. Matthieu SUC – Mortessagne – St Julien du Pinet <u>Bureau n° 2 :</u> M. Grégory FOUVET – La Chanale – St Julien du Pinet <u>Bureau centralisateur :</u> Mme Chantal VALANTIN – La Blache – St Julien du Pinet	<u>Bureau n° 1 :</u> M. Jean-Paul MAURIN – Le Bourg – St Julien du Pinet <u>Bureau n° 2 :</u> M. Nicolas BOYER – Le Prat – St Julien du Pinet <u>Bureau centralisateur :</u> M. Léon GAMOND – Veyrines – St Julien du Pinet
Yssingeaux	Titulaires :	Suppléant :
	<u>Bureau n° 1 :</u> Mme. Evelyne BONNET – Sous-Préfecture d'Yssingeaux <u>Bureau n° 2 :</u> M. André CHAMBON – Veyrac – Yssingeaux <u>Bureau n° 3 :</u> Melle Nathalie MAISONNIAL – Sous-Préfecture d'Yssingeaux <u>Bureau n° 4 :</u> M. Marc JOUVE – Direction Départementale de l'Équipement – Le Puy en Velay <u>Bureau centralisateur :</u> Mme Denise CHAPON – Trésorerie d'Yssingeaux	<u>Bureau n° 1 :</u> M. Jean FANGET – 20 av. Georges Clémenceau - Yssingeaux <u>Bureau n° 2 :</u> Mme Michelle GARDE – 23 Av du 8 mai - Yssingeaux <u>Bureau n° 3 :</u> M. Victor SABATIER – Sarlis – Yssingeaux <u>Bureau n° 4 :</u> M. Michel ARNAUD – Rue Ma Tête - Yssingeaux <u>Bureau centralisateur :</u> M Jacques SURREL - Livinhac - Yssingeaux

Article 2 – Mesdames et Messieurs les Maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Yssingeaux, le 21 septembre 2012
Pour le Préfet, et par délégation
le Sous-Préfet d'Yssingeaux

Signé : Renaud NURY

ARRETE n° B 2012- 134 modifiant l'arrêté n° B 2012 – 130

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté n° 2012 B 130 sus visé est modifié comme suit

Canton de TENCE		
	Titulaire :	Suppléant :
Chenereilles	Mme Albertine SOUVIGNET née GIMBERT – Pélissac – CHENEREILLES	M Eric MICHALON – Maméa - CHENEREILLES

Le reste sans changement.

Article 2 – Mesdames et Messieurs les Maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Yssingeaux, le 25 septembre 2012
Pour le Préfet, et par délégation
le Sous-Préfet d'Yssingeaux

Signé : Renaud NURY



AUTRES SERVICES

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ARRETE N° ONAC/2012/02 portant subdélégation de signature de Mme Eva CURIE, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire

La Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva CURIE, Directrice du service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Loire et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2012-26 du 17 septembre 2012 susvisé, l'ensemble des délégations accordées à Mme Eva CURIE à l'article 1er est subdélégué à Mme Christine VIDAL, Secrétaire Administrative de classe normale.

ARTICLE 2 : Mme Eva CURIE et Mme Christine VIDAL sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 17 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice du Service départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire

Signé : Eva CURIE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

TEXTES DE REFERENCE :

Loi n° 2005.102 du 11 février 2005

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

PROJET CONCERNE

Commune : CHADRAC

Adresse des travaux : La Bouteyre

Objet des travaux : aménagement de la passerelle reliant la Bouteyre au bourg de Chadrac

Le projet consiste à aménager la passerelle sous la voirie entre la Bouteyre et le Bourg de Chadrac ;

La passerelle existante a des pentes trop importantes pour la circulation des personnes en fauteuil. La réglementation en matière d'accessibilité ne pourra pas être respectée. Toutefois

toutes les personnes à mobilité réduite autre que les personnes en fauteuil pourront utiliser ce passage en toute sécurité. (Arrêté du 15 janvier 2007 annexe au présent avis)

Traversées pour piétons

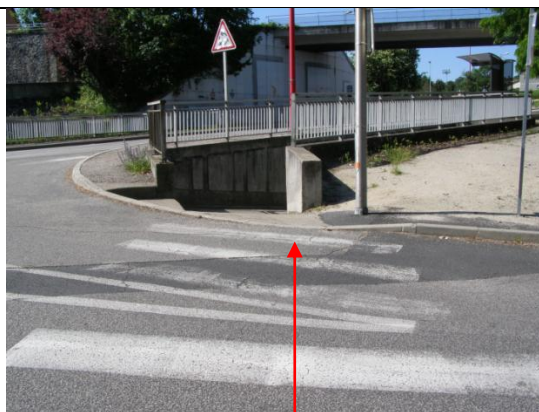
Au droit de chaque traversée pour piétons, des « abaissés » de trottoir, ou « bateaux », sont réalisés avec des ressauts respectant les prescriptions suivantes :

- Les ressauts sur les cheminements et au droit des passages pour piétons sont à bords arrondis ou munis de chanfreins. La hauteur des ressauts est au maximum de 2 centimètres. Elle peut atteindre 4 centimètres lorsque les ressauts sont aménagés en chanfrein « à un pour trois ».

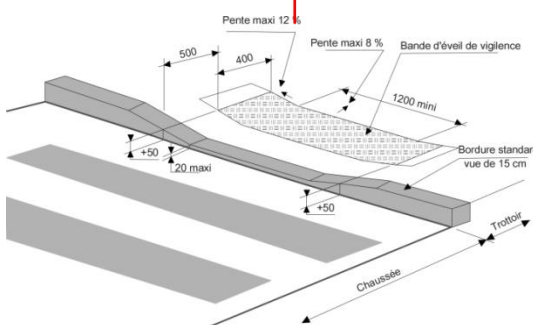
La partie abaissée du bateau a une largeur minimale de 1,20m.
Si la largeur du trottoir le permet, un passage horizontal d'au moins 0,80m est réservé au droit des traversées pour piétons entre la pente du plan incliné vers la chaussée et le cadre bâti ou tout autre obstacle.

Une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées.

(voir arrêté du 15 janvier 2007 joint au présent avis)



Entrée 1



Entrée 1 :



Passage sous la route :



Sortie côté Chadrac et le Monteil :



Rampe située à gauche du passage en direction du Monteil



Escaliers situés à droite du passage en direction du bourg de Chadrac

Sortie par les escaliers côté Chadrac



Sortie par la rampe côté le Monteil

Dans le cadre de l'aménagement de la passerelle la réglementation en matière d'éclairage et de signalétique sera respectée :

Visibilité des cheminements :

L'installation de l'éclairage et les matériaux mis en oeuvre doivent permettre aux usagers de repérer les zones de cheminement et les zones de conflit.

Les éclairages placés en dessous de l'œil et dont les sources peuvent être directement visibles, notamment les projecteurs encastrés dans le sol, doivent être conçus de manière à éviter qu'ils constituent des sources d'éblouissement.

Concernant la circulation des personnes en fauteuil une signalétique leur indiquera le % des pentes ainsi que l'itinéraire qui leur est destiné.

Des mains courantes seront ajoutées le long de l'escalier ainsi que de la rampe :

La hauteur maximale des marches est de 16 centimètres. La largeur minimale du giron des marches est de 28 centimètres. **Le nez des première et dernière marches est visible, avec un contraste visuel tel que défini en annexe 2 du présent arrêté. Il présente une largeur de 5 centimètres au minimum.**

Tout escalier de trois marches ou plus comporte une main courante de chaque côté ou une main courante intermédiaire permettant de prendre appui de part et d'autre. Au moins une double main courante intermédiaire est implantée lorsque l'escalier est d'une largeur supérieure à 4,20 mètres. Il y a au moins un passage d'une largeur minimale de 1,20m entre mains courantes. Chaque main courante dépasse les première et dernière marches de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. La main courante est positionnée à une hauteur comprise entre 0,80m et 1.00m mesurée à la verticale des nez de marches. Toutefois, lorsque la main courante fait fonction de garde-corps, celle-ci se situe à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.

DEROGATION : En cas d'impossibilité technique de satisfaire aux prescriptions imposées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 susvisé ou par le présent arrêté, l'autorité gestionnaire

de la voie ou de l'espace public objet du projet de construction, d'aménagement ou de travaux tels que définis à l'article 1er du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 susvisé **sollicite l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour dérogation à une ou plusieurs règles d'accessibilité.**

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005. Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Puy en Velay, le 21 juin 2012
Pour le directeur départemental des Territoires de Haute Loire
L'instructeur accessibilité

Signé : S. BERAUD

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.021 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Monsieur Robert FARNIER
Avenue de Grande Bretagne
43250 STE FLORINE
N°AT 043.185.12. B 0002
(mise en place d'une rampe accessible sur
le domaine public pour accéder au tabac/presse)
Type : M – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée avec les réserves suivantes :**

- **Les portes et sas** doivent répondre aux dispositions suivantes :

Caractéristiques dimensionnelles :

Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90 m.

La largeur de passage utile est égale à :

0.83m pour une porte de 0.90m

Dans le cas où les portes sont constituées d'une partie vitrée, il est recommandé que le repérage des parties vitrées se fasse au moyen de deux bandes contrastées d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.

La porte d'entrée ouvrira en va et vient.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 06 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.022 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Monsieur René DARNE
Avenue Laurent Eynac
43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE
N° AT 043.135.12. P 0001
Aménagement d'un musée avec restauration
Dans une ancienne école.
Type : Y,M,N – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée avec les réserves suivantes :**

- Le sol sera stabilisé du domaine public à l'entrée et autour du bâtiment pour permettre la circulation d'une personne en fauteuil.
- Le cheminement doit être conçu et mis en oeuvre de manière à éviter la stagnation d'eau. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %.
- **Les ressauts** (marches à l'entrée) seront de 2cm maximum.

- **Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds**
 - Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.
A cette fin, les dispositions suivantes doivent être respectées :
 - Qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2 cm ;
 - Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur doivent être respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.
 - Les revêtements des sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

- **Dispositions relatives à l'éclairage :**
 - La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations communes intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. Les locaux collectifs font l'objet d'un éclairage suffisant.
A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :

- Il doit permettre, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :
 - 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
 - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
 - 150 lux en tout point de chaque escalier ;
 - 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs ;
 - 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
 - 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement ;
 - Lorsque la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.
 - La mise en œuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.
- Les portes et sas doivent répondre aux dispositions suivantes :
- Caractéristiques dimensionnelles :
 - Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90 m. **Pour répondre à la réglementation, les deux portes s'ouvriront en même temps, (les portes existantes ont une largeur totale de 1.40m)**
 - Les portes desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m.
 - La largeur de passage utile est égale à :
 - 0.83m pour une porte de 0.90m
 Dans le cas où les portes sont constituées d'une partie vitrée, il est recommandé que le repérage des parties vitrées se fasse au moyen de deux bandes contrastées d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.

- **ARRÊTÉ du 17 mars 2011 - Modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1^{er} août 2006 - 7.1. Escaliers**

I. - Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes doit être assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.

II. - A cette fin, les escaliers ouverts au public dans des conditions normales de fonctionnement doivent répondre aux dispositions suivantes, **que le bâtiment comporte ou non un ascenseur :**

1° Caractéristiques dimensionnelles :

La largeur minimale entre mains courantes doit être de 1,20 m.

Les marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- hauteur inférieure ou égale à 16 cm ;
- largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm.

2° Sécurité d'usage :

En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marches doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier ;
- être **non glissants** ;
- ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.

L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

3° Atteinte et usage :

L'escalier, quelle que soit sa conception, doit comporter une main courante de chaque côté. Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;
- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- être continue, rigide et facilement préhensible ;
- être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

TOILETTES :

- Un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour avec une exigence de largeur correspondant à un Ø 1.50 m, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte.
 - ✓ Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
 - ✓ **il comporte un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.**
 - ✓ Un espace de 0.80x1.30m situé **en dehors du débattement de porte** sera libre de tous obstacles à côté du wc pour permettre le transfert.
 - ✓ Une barre d'appui latérale doit être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70m et 0,80m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids.
 - Il est recommandé de positionner la **cuvette** de manière à ce que l'axe de la lunette soit :
 - ✓ à une distance comprise entre 0,35 et 0,40m de la paroi où est fixée la barre d'appui ;
 - ✓ à une distance comprise entre 0,40 et 0,50m du mur où est adossée la cuvette.
 - ✓ dans le cas de chasse d'eau plus large ou encastrée, il sera installé une cuvette de 0.70m de long.
 - ✓ la surface d'assise de la cuvette doit être située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
 - L'ensemble des équipements mis à la disposition du public tels que dérouleur de papier, portes-savons, séchoirs, patères... seront situés à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m maximum. Le miroir sera posé verticalement sur le lavabo pour permettre aux personnes de petites et de grandes taille de pouvoir l'utiliser.

Un lavabo accessible doit présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie doivent permettre un usage complet du lavabo en position assis.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 06 septembre 2012
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef du Service de l'Aménagement
 du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.023 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

COMMUNE
Avenue St Flory
Ecole de Guitard
43000 LE PUY EN VELAY
N° PC 043.157.12. P 0020
(Réhabilitation et restructuration
du groupe scolaire)
Type : R – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée.**

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 06 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.024 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur la voirie et des espaces publics

Pétitionnaire :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY
Monsieur Michel JOUBERT, Président
Passage Souterrain de la Bouteyre
43770 CHADRAC
Aménagement du quartier de la Bouteyre (passage souterrain)
Type : VOIRIE

**LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée avec les réserves suivantes :**

Dans le cadre de l'aménagement de la passerelle la réglementation en matière d'éclairage et de signalétique sera respectée :

Visibilité des cheminements :

L'installation de l'éclairage et les matériaux mis en oeuvre doivent permettre aux usagers de repérer les zones de cheminement et les zones de conflit.

Les éclairages placés en dessous de l'œil et dont les sources peuvent être directement visibles, notamment les projecteurs encastrés dans le sol, doivent être conçus de manière à éviter qu'ils constituent des sources d'éblouissement.

Concernant la circulation des personnes en fauteuil une signalétique leur indiquera le % des pentes ainsi que l'itinéraire qui leur est destiné.

Des mains courantes seront ajoutées le long de l'escalier ainsi que de la rampe :

La hauteur maximale des marches est de 16 centimètres. La largeur minimale du giron des marches est de 28 centimètres. Le nez des première et dernière marches est visible, avec un contraste visuel tel que défini en annexe 2 du présent arrêté. Il présente une largeur de 5 centimètres au minimum.

Tout escalier de trois marches ou plus comporte une main courante de chaque côté ou une main courante intermédiaire permettant de prendre appui de part et d'autre. Au moins une double main courante intermédiaire est implantée lorsque l'escalier est d'une largeur supérieure à 4,20 mètres. Il y a au moins un passage d'une largeur minimale de 1,20m entre mains courantes. Chaque main courante dépasse les première et dernière marches de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. La main courante est positionnée à une hauteur comprise entre 0,80m et 1.00m mesurée à la verticale des nez de marches. Toutefois, lorsque la main courante fait fonction de garde-corps, celle-ci se situe à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.

Il sera tenu compte des réserves émises dans la note datée du 21 juin 2012

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005. Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 06 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2012.025 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Mairie – Monsieur Jérôme BAY, Maire
Le Bourg
43370 LE BRIGNON
n° PC 043.039.12. P 0005
Aménagement d' la mairie
Type : W – 5ème Catégorie

**LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée avec les réserves suivantes :**

- Le sol sera stabilisé du domaine public à l'entrée et autour du bâtiment pour permettre la circulation d'une personne en fauteuil. Une signalisation adaptée doit être mise en place à

l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur. Le revêtement du cheminement accessible doit présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement doit comporter sur toute sa longueur un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes.

- Le cheminement doit être conçu et mis en oeuvre de manière à éviter la stagnation d'eau. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %.

- **Les ressauts** (marches à l'entrée) seront de 2cm maximum.

- **Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds**

- Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

A cette fin, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2 cm ;
- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur doivent être respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.
- Les revêtements des sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

- **Dispositions relatives à l'éclairage :**

- La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations communes intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. Les locaux collectifs font l'objet d'un éclairage suffisant.

A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :

- Il doit permettre, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :
 - 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
 - 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
 - 150 lux en tout point de chaque escalier ;
 - 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs ;
 - 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
 - 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement ;
- Lorsque la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.
- La mise en oeuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.

- Les portes et sas doivent répondre aux dispositions suivantes :

Caractéristiques dimensionnelles :

Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus doivent avoir une largeur minimale de 1,40m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90 m.

Les portes desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 0,90m.

La largeur de passage utile est égale à :

- 0.83m pour une porte de 0.90m

Dans le cas où les portes sont constituées d'une partie vitrée, il est recommandé que le repérage des parties vitrées se fasse au moyen de deux bandes contrastées d'une largeur de 5 cm, situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.

- **Une partie de l'accueil** aura une hauteur maximum de 0.80m et un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire ou d'écrire un document.

Les travaux seront réalisés conformément au plan joint en substitution.

A l'achèvement des travaux, il sera établi l'attestation constatant que les travaux respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées..

(À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application de l'Arrêté du 03 décembre 2007 articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation.)

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 06 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

Signé : P. THEVENON

ARRETE N° DDT E 2012 -260 prononçant la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du Charriol

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association syndicale autorisée du Charriol est dissoute.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Par ailleurs, si le présent arrêté est déféré devant le Tribunal administratif pour excès de pouvoir une demande de suspension de tout ou partie des effets de cet arrêté peut être formulée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification au Président du tribunal administratif statuant en référé, dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Frugières le Pin.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

AU PUY EN VELAY, le 11 septembre 2012
Pour le Préfet,
Pr. Le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Environnement et Forêt,

Signé : Carole TIMSTIT

ARRETE N° DDT E 2012-261 prononçant la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Pissis

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association syndicale autorisée de Pissis est dissoute.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Par ailleurs, si le présent arrêté est déféré devant le Tribunal administratif pour excès de pouvoir une demande de suspension de tout ou partie des effets de cet arrêté peut être formulée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification au Président du tribunal administratif statuant en référé, dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Pal de Senouire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

AU PUY EN VELAY, le 11 septembre 2012
Pour le Préfet,
Pr. Le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Environnement et Forêt,

Signé : Carole TIMSTIT

ARRETE N° DDT E 2012 -262 prononçant la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée des irrigants de Villeneuve d'Allier

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association syndicale autorisée des irrigants de Villeneuve d'Allier est dissoute.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Par ailleurs, si le présent arrêté est déféré devant le Tribunal administratif pour excès de pouvoir une demande de suspension de tout ou partie des effets de cet arrêté peut être formulée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification au Président du tribunal administratif statuant en référé, dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Villeneuve d'Allier.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

AU PUY EN VELAY, le 11 septembre 2012

Pour le Préfet,

Pr. Le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Environnement et Forêt,

Signé : Carole TIMSTIT

ARRETE N° DDT E 2012-263 prononçant la dissolution de l'association foncière de CHAMBEZON

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er – L'association foncière de Chambezons est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Par ailleurs, si le présent arrêté est déféré devant le Tribunal administratif pour excès de pouvoir une demande de suspension de tout ou partie des effets de cet arrêté peut être formulée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification au Président du tribunal administratif statuant en référé, dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire, le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire. Une copie sera transmise à Monsieur le Maire de Chambezon.

Au Puy-en-Velay, le 11 septembre 2012
Pour le Préfet,
Pr. Le directeur départemental des Territoires,
Le Chef du service environnement et forêt,

Signé : Carole TIMSTIT



DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Décision ARS/DOMS/DT43/ESAT/2012/N° 30 Portant modification n°1 relative à la répartition de la dotation globale de financement pour l'exercice 2012 prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements et services d'aide par le travail (CPOM ESAT) de l'ADAPEI 43 FINISS : 43 000 7591

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Haute-Loire destinée au fonctionnement de ses trois Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT de Langeac, ESAT de Ste Sigolène et ESAT « Les Horizons » à Malpas) s'élève à 2 983 312,70 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat pour l'exercice **2012**, en application de l'article R314-107 du CASF égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'Agence de Services et de Paiement, s'établit ainsi à 248 609,39 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2013 s'élève à 2 983 312,70 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 248 609,39 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : Cette dotation globalisée commune est répartie entre les ESAT de la façon suivante :

ESAT LANGEOC	ESAT Ste SIGOLENE	ESAT« LES Horizons » MALPAS	TOTAL ADAPEI
974 648,93 €	931 489,13 €	1 077 174,64 €	2 983 312,70 €

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne ainsi que celui de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Haute-Loire et aux ESAT de Langeac, Sainte-Sigolène et « Les Horizons » de Malpas.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 août 2012
Pour le Directeur général

Signé : Joël May

ARRETE n° DOH-2012-114 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Juillet 2012

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0034
- Budget Principal 43 000 0190
- Numéro SIRET : 264 300 039 00015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1er - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 890 747,24 €, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médical de l'Etat (AME) est arrêtée à 890 747,24 € soit :
868 185,38 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 868 185,38 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
6 070,05 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
16 491,81 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 0€ soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2012

Pour le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

ARRETE n° DOH-2012-113 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Juillet 2012

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0018
- Budget Principal 43 000 0117
- Numéro SIRET : 264 302 845 00013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1er - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 5 248 583,90 € et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 5 248 583,90 € soit :

4 986 029,57 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 4 986 029,57 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
175 815,57 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
86 738,76 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à - 0€ soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2012
Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



UNITE TERRITORIALE 43 DE LA DIRECCTE AUVERGNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/2012/24 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de Haute-Loire et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Haute-Loire,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne. **le 12 septembre 2012** par Monsieur Benjamin GENEST – 33 allée de Salettes – 43190 TENCE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Benjamin GENEST – 33 allée de Salettes – 43190 TENCE sous le n° **SAP 752258707**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Haute-loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage

Petits travaux de bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Le Puy En Velay, le 17 septembre 2012
Pour le Préfet de Haute-Loire
Par délégation, Le Responsable de l'Unité Territoriale,
Par empêchement
La Directrice adjointe

Signé : Michèle VALLAT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/2012/25 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne. **le 19 septembre 2012** par Monsieur Jérôme HAMENTIEN – 13 avenue de la Gare – 43140 SAINT DIDIER EN VELAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de HAMENTIEN Jérôme – 13 avenue de la Gare – 43140 SAINT DIDIER EN VELAY sous le n° **SAP 752811646**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Haute-loire qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Le Puy En Velay, le 20 septembre 2012
Pour le Préfet de Haute-Loire
Par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale,



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Christian DUBOUCHET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers d'Yssingeaux, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° à l'effet de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au 4 de l'article 1584-0G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Eliane LASHERME, inspectrice des finances publiques au service des impôts des particuliers d'Yssingeaux, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielles, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 3 – En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers d'Yssingeaux, les limites mentionnées à l'article 2 sont portées à 50 000 €.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Yssingeaux, dont les noms suivent, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros ;

- Mme Sonia GARDON ;
- M. François JAUMEAU ;
- Mme Hélène JULVE ;
- Mlle Lydie MARIN ;
- M. Alain NOVELLON ;
- Mme Mathilde OLLAGNIER ;
- Mlle Marie-Laure POULY.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des restitutions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal, et dans la limite de 2000 euros, aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers d'Yssingeaux, dont les noms suivent :

- Mme Josiane ALARCON ;
- M. Ludovic ARSAC ;
- Mme Marie-Paule BASTIE ;
- Mme Corinne BOURLET ;
- Mme Brigitte BRESSON ;
- Mme Michèle FAYOLLE ;
- Mme Mauricette GARNIER ;
- Mme Christiane MOREL ;
- Mme Marthe PHILIPPE ;
- Mme Chantal SEJOURNEE ;
- M. Claude VANNUCCI.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers d'Yssingeaux et des trésoreries de Bas-en-Basset, Montfaucon-en-Velay, Monistrol-sur-Loire, Saint-Didier-en-Velay et Tence.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire ,**

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Domaines :

Mme Joëlle JOUVE., Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Service Secteur Public Local :

M. Jean-Louis PAYRARD, Inspecteur des finances publiques, chef du service
Mme Dominique DESCOURS, Contrôleuse Principale des finances publiques
Mme Marie-Hélène FAURE, Contrôleuse des finances publiques
Mme Bénédicte SILITTO, Contrôleuse des finances publiques

La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux actes de gestion suivants :

- les accusés de réception des pièces des comptes de gestion des collectivités locales
- les comptes d'emploi de tickets des régies CEPL
- les bordereaux d'envoi
- les lettres types de fonctionnement courant du service

Mission Tuteur Hélios - Monétique

M. Gabriel PEYRET, Inspecteur du Trésor public, chargé de mission
Mme Marie-Hélène FAURE, Contrôleuse des finances publiques

La délégation spéciale de signature pour cette mission est réservée aux actes de gestion suivants :

- lettres types de fonctionnement courant relatif à ce domaine d'intervention
- contrats liés à l'activité carte bancaire/monétique

Service de Fiscalité Directe Locale

M. Jean-Yves CHEVALIER, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission SFDL
M. Hervé ROCHE, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission SFDL

La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux lettres types de fonctionnement courant du service.

Service du Domaine – Gestion domaniale

Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse Principale des finances publiques

La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux lettres types de fonctionnement courant du service.

Service du Domaine – Evaluations

M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques

La délégation spéciale de signature pour cet agent est réservée aux bordereaux d'envoi et/ou lettres d'accompagnement concernant sa fonction d'évaluation au service du Domaine, pour laquelle un arrêté de subdélégation spécifique existe.

2. Pour la Division Etat :

Mme Monique MONTEL-BRUCHET., Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Service Comptabilité

Mme Elsa RINGOT-SCHULHOF, Inspectrice des finances publiques, chef du service
Melle Florence VERDIER, Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Nathalie PORTAL SAGNARD, Contrôleuse Principale des finances publiques
M. Bernard LAURENT, Contrôleur Principal des finances publiques,
Mme Colette PEZON, Contrôleuse des finances publiques

La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux actes de gestion suivants :

- les déclarations de recettes
- les états d'approvisionnement / dégagement de numéraire auprès de la Poste

- les demandes de renseignements
- lettres de rappel
- les ordres de paiement
- les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du CCP A/D
- les certifications diverses
- les significations d'actes
- les virements et les virements gros montants (VGM), sous réserve de ne pas les avoir saisis
- les réponses aux demandes de renseignements
- les demandes d'émissions de titres pour émission de chèques sans provision
- les bordereaux d'envoi
- les fiches d'engagement des dépenses
- les bordereaux de crédits sans emploi
- les bordereaux sommaires des dépenses de l'État
- les états d'ajustement locaux mensuels
- les bordereaux et fax d'interruption de délai de visa
- les certificats de dépenses sans ordonnancement
- les accusés de réception des ATD et autres actes d'opposition
- les documents de transmission des états de poursuites extérieures
- les bordereaux d'envoi des extraits de jugements et des amendes forfaitaires majorées
- les états annuels de certificats pour les marchés publics
- les bordereaux de réclamation des sommes dues
- les remises de journaux à souches (huissiers, gendarmerie)
- les déclarations de créances au passif des procédures collectives
- les lettres types de fonctionnement courant du service

M. Philippe SOULIER, Agent d'administration principal des finances publiques

M. Bernard LAURENT, Contrôleur Principal des finances publiques

Mme Cécile ISSARTEL, Agent d'administration principal des finances publiques

Reçoivent délégation spéciale de signature pour signer tous les documents nécessaires à l'exercice des fonctions de caissier :

- les déclarations de recettes
- les états d'approvisionnement / dégagement de numéraire auprès de la Poste
- les bordereaux de billets « francs »

Service Dépôts et Services Financiers

M. Jean-Jacques DESCOURS, Inspecteur des finances publiques, chef de service

Mme Eliane BOYER, Contrôleuse des finances publiques

La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux actes de gestion suivants :

- les réponses aux demandes de renseignements
- les déclarations de recettes
- les reconnaissances de dépôt de titres et valeurs
- les déclarations à la Banque de France pour le fichier central des chèques
- les accusés de réception des ATD et des avis d'opposition relatifs au service
- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France
- les contrats d'ouverture de compte titres
- les bulletins de souscription d'obligations
- les bordereaux d'envoi
- les accusés réception des carnets de remises de chèques délivrés par la Banque de France
- les ordres de paiement
- les lettres types de fonctionnement courant du service

Mission Economique et Financière

Mle Anne-Sophie DEVEAUX, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission « Affaires économiques »

La délégation spéciale de signature pour cette mission est réservée aux lettres types de fonctionnement courant.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé : Gérald QUINTIN.

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire,**

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques et la mission de politique immobilière de l'Etat :

M. Francis PERAUD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques et responsable départemental de la politique immobilière de l'Etat ;

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. Jean-Jacques ABBELLA, Inspecteur principal des finances publiques, membre de la mission d'audit

M. Paul LOUCHE, Inspecteur principal des finances publiques, membre de la mission d'audit

M. Arnaud URBAIN, Inspecteur principal des finances publiques, membre de la mission d'audit

3. Pour la mission communication :

Mle Elisabeth PARET, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Stratégie et chargée de mission « Communication »

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé : Gérald QUINTIN.

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Stéphan JOSSE, inspecteur principal des finances publiques, chef de la brigade départementale de vérifications du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros ;

2° en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100 000 euros.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la brigade départementale de vérifications du Puy-en-Velay, dont les noms suivent, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

- Mlle Christelle BETTEVY ;
- M. Romain GUILLOT ;
- M. Guillaume LUBAS ;
- Mlle Laurence PREVOST ;
- Mme Cécile RIFFARD ;
- M. Valéry VERDIER.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et affiché dans les locaux de la brigade départementale de vérifications du Puy-en-Velay.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Patrick ARCIS, inspecteur des finances publiques exerçant ses fonctions au centre des impôts foncier du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de dégrèvement pour pertes de récoltes, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au centre des impôts foncier du Puy-en-Velay, dont les noms suivent, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 euros ;

- Mme Aline HARITCHABALET ;
- Mme Claire MURU ;
- Mme Mireille PREGHENELLA ;
- M. Loïc RAFFIER.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Didier ARCHER, agent administratif des finances publiques au centre des impôts foncier du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 400 euros ;

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et affiché dans les locaux du centre des impôts foncier du Puy-en-Velay.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne CADEC, conservatrice des hypothèques au Puy-en-Velay, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Dominique LAROYE, inspecteur des finances publiques, chef de contrôle à la conservation des hypothèques du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et affiché dans les locaux de la conservation des hypothèques du Puy-en-Velay.

A Le Puy-en- Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne VIGOUROUX, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SAUVAGET, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Gestion fiscale :

Mme Fabienne VIGOUROUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Gestion fiscale,
Mme Idalie LEMASSON, Mme Béatrice PIEROT, inspectrices des finances publiques, M. Pierre HOLLEMAERT, contrôleur des finances publiques, et Mme Françoise CHANEAC, contrôlease des finances publiques, en l'absence de Mme Fabienne VIGOUROUX, pour :

- la diffusion du BODACC,
- les mainlevées de caution concernant l'O.N.F,
- les lettres types de fonctionnement courant de la division.

M. George ROCHE, huissier des finances publiques, pour les lettres types de fonctionnement courant relatif à son service.

2. Pour la Division Contrôle fiscal Contentieux :

M. Dominique FERRAND, inspecteur des finances publiques, chargé de la redevance audiovisuelle,

M. Bernard BEGON, agent administratif des finances publiques, chargé du contrôle de la redevance audiovisuelle, en matière de contrôle, pour :

- les réponses au contentieux simple,
- les demandes de renseignements,
- tous documents relatifs aux contrôles des particuliers, des professionnels et des revendeurs,
- les lettres types de fonctionnement courant du service,
- et pour instruire les demandes de remises gracieuses en matière d'amendes forfaitaires suite à contrôle.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

A Le Puy-en- Velay, le 3 septembre 2012
Le Directeur départemental des Finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Décision portant désignation des fonctions de conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire décide :

- que la fonction de conciliateur fiscal départemental sera assurée à compter de ce jour par Mme Valérie SAUVAGET ;
- que la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint sera assurée à compter de ce jour par Mme Fabienne VIGOUROUX.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal contentieux, dont les noms suivent, à effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 70 000 euros ;

2° en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

3° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 70 000 euros ;

4° à l'effet de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations en matière de contentieux juridictionnel et pour l'ensemble des litiges dans la limite de 70 000 euros ;

5° à l'effet de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitutions relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite respectivement de 70 000 et 50 000 euros.

- M. François Jean CANAL ;
- Mme Valérie HOLLEMAERT ;
- Mme Marie-Josèphe POBLE ;
- Mme Ginette SENTENAT ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal contentieux, dont les noms suivent, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 30 000 euros ;

2° en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros ;

3° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

Sont exclues de la délégation, au contentieux et au gracieux les affaires consécutives à des opérations de contrôle fiscal externe.

- Mme Catherine COSTE-CHEDEFAUX ;
- M. Jean Paul GORY.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Lionel GUERY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal et contentieux, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros de droits contestés ;

2° en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise modération ou transaction dans la limite de 80 000 euros ;

3° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant sur la majoration de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 76 000 euros et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;

4° à l'effet de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

5° à l'effet de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations en matière de contentieux juridictionnel et pour l'ensemble des litiges dans la limite de 100 000 euros ;

6° à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 euros ;

7° à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 50 000 euros ;

8° à l'effet de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitutions relatifs aux décisions contentieuses, d'une part, et gracieuses, d'autre part, dans la limite respectivement de 100 000 et 80 000 euros.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne VIGOUROUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division gestion fiscale, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros ;

2° en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise modération ou transaction dans la limite de 80 000 euros ;

3° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant sur la majoration de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 76 000 euros et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;

4° à l'effet de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

5° à l'effet de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations en matière de contentieux juridictionnel et pour l'ensemble des litiges dans la limite de 100 000 euros ;

6° à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 euros ;

7° à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 50 000 euros ;

8° à l'effet de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitutions relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite respectivement de 100 000 et 80 000 euros.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Stéphan JOSSE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle départemental de contrôle et d'expertise, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° des décisions sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au 4 de l'article 1594-0 G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle départemental de contrôle et d'expertise, dont les noms suivent, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

- M. Oudii AKKIOUI ;
- Mme Patricia BOURSON ;
- M. Serge CHABANON ;
- M. Emmanuel GIBERT ;
- Mlle Véronique LUCHE ;
- M. Michel RIEU ;
- Mme Raluca ROTARIU-REYNAL.

Article 3 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au pôle départemental de contrôle et d'expertise, dont les noms suivent, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 10 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros ;

- M. Serge COHADE ;
- Mme Françoise FINKERNAGEL.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et affiché dans les locaux des centres des finances publiques de Brioude, d'Yssingeaux et du Puy-en-Velay.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SAUVAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 150 000 euros ;

2° en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise modération ou transaction dans la limite de 100 000 euros ;

3° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant sur la majoration de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 76 000 euros et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;

4° à l'effet de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

5° à l'effet de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations en matière de contentieux juridictionnel et pour l'ensemble des litiges dans la limite de 150 000 euros ;

6° à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150 000 euros ;

7° à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros ;

8° à l'effet de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitutions relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – En cas d'absence de la responsable du pôle gestion fiscale, délégation de signature est donnée à M. Francis PERAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental de la mission maîtrise des risques et de la mission politique immobilière de l'Etat dans les conditions et limites mentionnées à l'article 1.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SAUVAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale, et M. Francis PERAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental de la mission maîtrise des risques et de la mission politique immobilière de l'Etat, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques, lors des absences du directeur départemental des finances publiques d'une durée supérieure à cinq jours, et pour les mêmes montants que ceux entrant dans sa délégation :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;

3° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction de 150 000 euros ;

4° à l'effet de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations en matière de contentieux juridictionnel et pour l'ensemble des litiges ;

6° à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

7° à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

8° à l'effet de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitutions relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MARTIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

2° des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5 % prévues par l'article 1731 du code général des impôts (CGI) et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 50 000 euros ;

4° à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – M. Jean-Luc MARTIN, en sa qualité de comptable du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-en-Velay, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement relatifs :
aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de taxe foncière des entreprises émis au titre de l'année d'imposition 2010 et des années suivantes pour le département de la Haute-Loire,
aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 novembre 2010 pour le département de la Haute-Loire ;

2° prend en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène DOLBOIS-PERAUD et Mlle Frédérique GENESTE , inspectrices des finances publiques au pôle de recouvrement spécialisé du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros.

Article 4 – En cas d'absence du responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-en-Velay, les limites mentionnées à l'article 3 sont portées à 50 000 euros.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire et dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-en-Velay.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Didier TRANCHARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – M. Didier TRANCHARD, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises du Puy-en-Velay, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises émis au titre de l'année d'imposition 2010 et des années suivantes pour le département de la Haute-Loire,
aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 novembre 2010 pour le département de la Haute-Loire ;

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Gilles DESFARGES, inspecteur des finances publiques au service des impôts des entreprises du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises du Puy-en-Velay, dont les noms suivent, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros ;

- Mme Bernadette ARSAC ;
- Mme Suzanne BARRIERE ;
- Mme Evelyne BERINGER ;
- Mme Liliane BOMBOY ;
- Mme Fabienne BRODZKI-BUJON ;
- M. Alain CHALENDARD ;
- Mme Géraldine FONTAINE ;
- Mme Catherine LAURENT ;
- Mme Martine LAURENT ;
- Mme Jocelyne LIMAGNE ;
- Mme Nicole MARTIN ;
- M. Gaël MOULIN ;
- Mme Christine TEISSIER ;
- Mme Bernadette VESSE ;
- Mme Odette VOLLE.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises du Puy-en-Velay et des trésoreries de Cayres, Pradelles, Saugues, Craponne, Saint-Paulien, Vorey, Le Monastier, Saint-Julien-Chapteuil et Fay-sur-Lignon.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Martial GAUTHIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Brioude, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

5° à l'effet de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au 4 de l'article 1594-0 G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2 – M. Martial GAUTHIER, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises de Brioude, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises émis au titre de l'année d'imposition 2010 et des années suivantes pour le département de la Haute-Loire,
aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle ou de contribution économique territoriale mis en recouvrement à compter du 30 novembre 2010 pour le département de la Haute-Loire ;

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Mauricette ONDET SAGNE, inspectrice des finances publiques au service des impôts des particuliers de Brioude, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CURABET, inspectrice des finances publiques au service des impôts des entreprises de Brioude, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 5 – En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers de Brioude, les limites mentionnées aux articles 3 et 4 sont portées à 50 000 euros.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers et au service des impôts des professionnels de Brioude, dont les noms suivent :

- M. Bruno ALMERAS ;
- Mme Catherine ARNAUD ;
- Mme Mireille BORDES ;
- Mme Chantal DESPOUY ;
- Mme Corinne CUBIZOLLES ;
- Mme Geneviève DREGNAUX ;
- Mme Marie-Noëlle EGLY-JOUE ;
- Mme Danielle GIRON ;
- Mme Frédérique LEMAIRE ;
- Mme Geneviève MARCILLAT ;
- Mme Marlène USTACHON.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des restitutions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal, et dans la limite de 2000 euros, aux agents administratifs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers et au service des impôts des professionnels de Brioude, dont les noms suivent :

- Mme Catherine BOUERY ;
- Mme Raymonde BREYSSE ;
- M. Daniel LEBRE ;
- M. Patrick MADELON ;
- M. Jean-Luc MAURANNE ;
- Mme Jeanne PUGNERE ;
- M. Jean-Paul REYMOND ;
- M. Alain THUAIRE.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire et affiché dans les locaux du centre des finances publiques de Brioude, des trésoreries de Craponne, Saugues, Paulhaguet, Langeac et Auzon-Sainte-Florine.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse DURRIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul

établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – Mme Marie-Thérèse DURRIS, en sa qualité de comptable du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :
aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises émis au titre de l'année d'imposition 2010 et des années suivantes pour le département de la Haute-Loire,
aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 novembre 2010 pour le département de la Haute-Loire ;

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle MAISONNIAL, inspectrice des finances publiques au service des impôts des entreprises d'Yssingeaux, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'Yssingeaux, dont les noms suivent, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros ;

- Mme Cécile BAYLE ;
- Mme Chantal BLANC ;
- M . Bernard CIACHERA ;
- M. Emmanuel JOUVE ;
- M. Philippe MICHELON ;
- Mme Sandrine PERRIGAULT ;
- M. Olivier RAMAS.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux et des trésoreries de Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire, Saint-Didier-en-Velay, Montfaucon-en-Velay et Tence.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012

Arrêté portant délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Marc JANISSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° à l'effet de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au 4 de l'article 1584-0G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques, dont les noms suivent, exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

- Mme Brigitte MARCHAND ;

- M. Julien JOBLET.

Article 3 – En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers du Puy-en-Velay, les limites mentionnées à l'article 2 sont portées à 50 000 euros.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques, dont les noms suivent, exerçant leurs fonctions à la fiscalité immobilière du service des impôts des particuliers du Puy-en-Velay, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3° à l'effet de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au 4 de l'article 1584-0G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III audit code ;

- Mme Chantal BONELLO ;
- Mlle Augusta FARGIER ;
- Mme Anne LASSERE

Article 5 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du Puy-en-Velay, dont les noms suivent, à l'effet de prendre au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros ;

- Mme Martine BRUN ;
- M. Alain CHAMBON ;
- Mme Annie GIRAUD ;
- Mme Muriel LEZAUD ;
- Mme Barbara PILLIET ;
- Mme Joëlle PASTURAL ;
- M. Yohann SLOBODA ;
- M. Georges TRESCARTE.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des restitutions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal, et dans la limite de 2000 euros, aux agents administratifs exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers du Puy-en-Velay, dont les noms suivent :

- Mme Bernadette CHRISTIDIS ;
- Mme Josyane CLERY ;
- Mme Jacqueline FAUSTIN ;
- Mme Gisèle FILLERE ;
- Mme Annie GAGNOL ;
- Mme Lucette LAFFONT ;
- M. Jean LARGIER ;
- Mme Colette MEKHALDI ;
- Mme Annie MEYNARD ;
- M. Guy NICOLAS ;
- Mlle Christine PANDRAUD ;
- M. Didier ROCHER ;
- Mme Jacqueline ROLLAND ;
- Mme Pascale ROSSI ;
- Mme Marie-Hélène SIREYJOL.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers du Puy-en-Velay, et des trésoreries de Cayres, Pradelles, Saugues, Craponne, Saint-Paulien, Vorey, Le Monastier, Saint-Julien-Chapteuil et Fay-sur-Lignon.

A Le Puy-en-Velay, le 3 septembre 2012
Le directeur départemental des finances publiques

Signé : Gérald QUINTIN
Administrateur général des Finances publiques

CONVENTION D'UTILISATION - 043-2012-0036
03 septembre 2012

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Gérald QUINTIN, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, BP 10351, 43012 le Puy en Velay Cedex, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2011-54 du 1^{er} juillet 2011, ci-après dénommée le propriétaire.

D'une part,

2°- METEO-FRANCE, établissement public à caractère administratif, situé 73 avenue de Paris 94125 SAINT MANDE, représenté par son Président-Directeur-Général, Monsieur François JACQ, et par délégation la Directrice interrégionale Centre-Est, Madame Michèle CHAMPAGNE, avenue Louis Mouillard, Aéroport de Lyon-Bron 69500 BRON, ci-après dénommée l'utilisateur.

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet (*ou son représentant*) du département de la Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Une station de mesures météorologiques du réseau Radome de Météo-France, a été installée en 2003 sur le terrain appartenant à l'Etat et affecté à la DIR-Massif Central (MEDDTL). L'implantation sur une partie du terrain sis sur la commune de Fix Saint Geneys (43320) a fait l'objet d'une convention se terminant en décembre 2012 entre Météo-France et la DIR-Massif Central. Une parcelle de terrain d'environ 180 m² a donc été prélevée dans la parcelle de terrain cadastrée B n° 1283, d'une superficie de 6 ares et 53ca.

Par décision d'inutilité en date du 23 août 2012, la DIR-MC a remis la parcelle au service France Domaine (décision jointe en annexe).

Météo-France, opérateur national de l'Etat sollicite la possibilité d'utiliser la parcelle pour les besoins de son activité.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-2 à R2313-6 et R4121-2 du CG3P, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de Météo-France l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2 Désignation de l'immeuble

Parcelle de terrain appartenant à l'Etat sise sur la commune de Fix Saint Geneys (43320), lieu-dit Montpeiroux, d'une superficie totale de 6 ares et 53ca, cadastré Section B n° 1283 telle qu'elle figure au plan ci-joint. Cet immeuble est identifié dans le système CHORUS sous le n°AUVE/167806.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} septembre 2012, date à laquelle les biens sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4 Etat des lieux

Sans objet.

Article 5 Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6 Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7 Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8 Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9 Entretien et réparations

La gestion des biens acquis, à savoir leur garde, leur surveillance et leur entretien incombe à l'opérateur national de l'Etat Météo-France, et les dépenses liées à cette gestion sont imputables sur les crédits de fonctionnement de son budget.

Article 10 Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11 Loyer

Sans objet

Article 12 Révision du loyer

Sans objet.

Article 13 Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Article 14 Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 août 2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

Article 15 Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'ensemble immobilier.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
La Directrice pour Météo-France Centre Est

Signé : Michèle CHAMPAGNE

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Signé : Gérald QUINTIN

Pour le préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Régis CASTRO

CONVENTION D'UTILISATION - 043-2012-0037
03 septembre 2012

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Gérald QUINTIN, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, dont les bureaux sont 17 rue des Moulins, BP 10351, 43012 le Puy en Velay Cedex, stipulant en vertu de la délégation de signature

du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2011-54 du 1er juillet 2011, ci-après dénommée le propriétaire.

D'une part,

2°- METEO-FRANCE, établissement public à caractère administratif, situé 73 avenue de Paris 94125 SAINT MANDE, représenté par son Président-Directeur-Général, Monsieur François JACQ, et par délégation la Directrice interrégionale Centre-Est, Madame Michèle CHAMPAGNE, avenue Louis Mouillard, Aéroport de Lyon-Bron 69500 BRON, ci-après dénommée l'utilisateur.

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet (ou son représentant) du département de la Haute-Loire, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Une station de mesures météorologiques du réseau Radome de Météo-France, a été installée en 2003 sur le terrain appartenant à l'Etat et affecté à la DIR-Massif Central (MEDDTL). L'implantation sur une partie du terrain sis sur la commune de Monistrol sur Loire (43120) a fait l'objet d'une convention se terminant en décembre 2012 entre Météo-France et la DIR-Massif Central. Une parcelle de terrain d'environ 350 m² a donc été prélevée dans la parcelle de terrain cadastrée AO n° 455, d'une superficie de 4 ares et 63ca.

Par décision d'inutilité en date du 23 août 2012, la DIR-MC a remis la parcelle au service France Domaine (décision jointe en annexe).

Météo-France, opérateur national de l'Etat sollicite la possibilité d'utiliser la parcelle pour les besoins de son activité.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-2 à R2313-6 et R4121-2 du CG3P, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de Météo-France l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2 Désignation de l'immeuble

Parcelle de terrain appartenant à l'Etat sise sur la commune de Monistrol sur Loire (43120), lieu-dit Les Combres, d'une superficie totale de 4 ares et 63ca, cadastré Section AO n° 455 telle qu'elle figure au plan ci-joint. Cet immeuble est identifié dans le système CHORUS sous le n°AUVE/167808.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1er septembre 2012, date à laquelle les biens sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4 Etat des lieux

Sans objet.

Article 5 Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6 Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7 Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8 Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9 Entretien et réparations

La gestion des biens acquis, à savoir leur garde, leur surveillance et leur entretien incombe à l'opérateur national de l'Etat Météo-France, et les dépenses liées à cette gestion sont imputables sur les crédits de fonctionnement de son budget.

Article 10 Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11 Loyer

Sans objet

Article 12 Révision du loyer

Sans objet.

Article 13 Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Article 14 Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 août 2021.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

Article 15 Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'ensemble immobilier.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
La Directrice pour Météo-France Centre Est

Signé : Michèle CHAMPAGNE

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Signé : Gérald QUINTIN

Pour le préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Régis CASTRO



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

ARRETE N° 2012 -315 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2012-2016 de la région Auvergne

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE

Article 1er : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, tel qu'adopté par arrêté n° 2012-67 du 6 avril 2012, est actualisé pour la période 2012-2016, au titre du projet régional de santé de la région Auvergne 2012-2016, dans la forme qu'il présente en annexe.

Article 2 : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Auvergne est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Auvergne à l'adresse suivante : www.ars.auvergne.sante.fr ;

Il peut également être consulté :

- a) au siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne (direction opérationnelle médico-sociale et de l'autonomie), 60 avenue de l'Union Soviétique - 63 000 CLERMONT-FERRAND

- b) ainsi que dans ses délégations territoriales (bureau des questions médico-sociales) :
- délégation territoriale de l'Allier : 20, rue Aristide Briand- 03 400 YZEURE
 - délégation territoriale du Cantal : 1, rue Rieu- 15 000 AURILLAC
 - délégation territoriale de Haute Loire : 8, rue de Vienne CS 70 315- 43 00 LE PUY EN VELAY
 - délégation territoriale du Puy de Dôme : même adresse que pour le siège de l'ARS
- c) à la préfecture de région d'Auvergne : 18, Boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex
- d) ainsi qu'aux préfectures de départements
- préfecture de l'Allier : 2, rue Michel de l'Hospital - 03 016 MOULINS Cedex
 - préfecture du Cantal : Cours Monthyon - 15 006 AURILLAC Cedex
 - préfecture de Haute Loire : Avenue de Général de Gaulle - 43 011 Le PUY EN VELAY Cedex
 - préfecture du Puy de Dôme : 18, Boulevard Desaix - 63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex

Article 3 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne et le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne et des préfectures des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 septembre 2012
Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT

DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE

2012-2016

REGION AUVERGNE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 6 septembre 2012

Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

*Actualisation au 1er septembre 2012 après notifications définitives pour l'année 2012
de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie*

Le PRIAC est l'instrument de programmation financière pluriannuelle pour la mise en oeuvre du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale. Il est à la base du nouveau processus d'appel à projets généralisé.

L'actualisation du PRIAC Auvergne répond à trois grands principes de programmation pour les années 2012-2016 :

- assurer le solde des opérations inscrites au PRIAC antérieur,
- rééquilibrer l'offre de service par la réduction des inégalités territoriales en s'appuyant sur des appels à projets et la recomposition de l'offre,
- et respecter les orientations régionales inscrites au SROMS.

La réactualisation présentée a été élaborée suite aux notifications par la CNSA des autorisations d'engagement pour les années 2013 à 2014 pour les personnes âgées, et 2013 à 2016 pour les personnes handicapées, dans le cadre de la fin du Plan solidarité grand âge (PSGA) 2007-2012,

et du programme pluriannuel de création de places en établissements et services pour un accompagnement adapté du handicap tout au long de la vie 2008-2012.

La nouvelle programmation s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 pour la région Auvergne.

L'amélioration de la connaissance, de l'analyse et de la hiérarchisation des besoins, orientation première du SROMS, permettra de mieux définir les besoins, et d'y répondre, sur les territoires et les bassins de santé. L'amélioration quantitative et qualitative de la réponse aux besoins de la population et le rééquilibrage territorial sont poursuivis par l'optimisation de l'offre de prise en charge et d'accompagnement existante.

Première partie

PRIAC 2012-2016 – Le secteur des personnes âgées

I. LES OBJECTIFS :

La programmation PRIAC Auvergne respecte les orientations des plans nationaux :

- le Plan solidarité Grand âge 2007-2012 :

* développer les alternatives à institutionnalisation : places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire ce qui permet de :

- créer un « droit au répit » des aidants familiaux
- éviter les ruptures de prise en charge entre le domicile et la maison de retraite

* offrir une offre de service en établissement adaptée au besoin de la population sur un territoire

- le Plan Alzheimer

* développer et diversifier des structures de répit : places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire

* renforcer le soutien à domicile en favorisant la constitution d'équipes spécialisées (comprenant des assistants en gérontologie, des psychomotriciens ou ergothérapeutes) dans les SSIAD

* créer, au sein des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), des unités adaptées pour les patients Alzheimer souffrant de troubles du comportement (UHR : Unité d'Hébergement Renforcé et PASA : Pôle d'Activité et de Soins Adaptés)

Et s'appuie sur les orientations du SROMS Auvergne, dont notamment :

* optimiser la souplesse des modes d'accueil des personnes âgées

* prévenir la dépendance et développer des réponses adaptées aux besoins des personnes âgées

* coordonner l'accompagnement des personnes âgées pour prévenir les situations de rupture

II. LA PROGRAMMATION 2012-2016 :

La programmation inscrite au PRIAC se décompose comme suit :

A/ Au titre de l'hébergement permanent (places d'EHPAD)

Département	Opération	Places	Montant	Descriptif
Allier	EHPAD de Désertines	66	633 600 €	solde création
	EHPAD de Vendat	15	144 000 €	solde extension
Sous total Allier		81	777 600 €	
Cantal	EHPAD de Montsalvy	15	139 741 €	solde extension
	EHPAD d'Allanche	11	90 016 €	solde extension
Sous total Cantal		26	229 757 €	
Puy de Dôme	EHPAD d'Aulnat	62	595 200 €	solde création
Sous total Puy de Dôme		62	595 200 €	

REGION	169	1 602 557 €	
---------------	------------	--------------------	--

B/ Au titre des alternatives à l'institutionnalisation (places d'Accueil de Jour/Hébergement Temporaire)

Département	Opération	Places	Montant
Allier	Hébergement temporaire de Désertines	2	21 200 €
Sous total Allier		2	21 200 €
Haute-Loire	Hébergement temporaire de Saint Pal en Chalancon	3	31 800 €
Sous total Haute-Loire		3	31 800 €
Puy de Dôme	Accueil de jour d'Aulnat	10	111 190 €
	Hébergement temporaire d'Aulnat	2	21 200 €
Sous total Puy de Dôme		12	132 390 €
Région	Mise en conformité des accueils de jour (décret du 29 septembre 2011)	14	139 612 €

REGION	31	325 002 €
TOTAL PRIAC PERSONNES AGEES REGION AUVERGNE	200	1 927 559 €

III. PLACES AUTORISEES ET FINANCEES EN ATTENTE D'INSTALLATION :

Par ailleurs, les opérations autorisées et financées antérieurement représentent un montant global de **1 108 places pour un financement de 10 797 944 €**.

Elles sont détaillées ci-dessous par territoires.

A/ Au titre de l'hébergement permanent (places d'EHPAD)

Département	Opération	Places	Montant	Descriptif
Allier	EHPAD de Montmarault	12	108 000 €	solde extension
	EHPAD « Jeanne Coulon » de Vichy	25	240 000 €	solde extension

	EHPAD « Pierre Masseboeuf » de Bellerive sur Allier	10	96 000 €	solde extension
	EHPAD de Désertines	12	115 200 €	solde création
	EHPAD de Lavault Sainte-Anne	79	747 036 €	solde création
	EHPAD du Donjon	12	115 200 €	solde extension
	EHPAD de Cosne d'Allier	10	96 000 €	solde extension
Sous total Allier		160	1 517 436 €	
Cantal	EHPAD de Chaudes-Aigues	4	38 400 €	solde extension
	EHPAD « Pierre Valadou » Le Rouget	13	128 416 €	solde extension
	EHPAD « Delpeuch » d'Ally	21	201 600 €	solde extension
	EHPAD de Sainte-Illide	40	384 000 €	solde création
	EHPAD de Vic sur Cère	66	633 600 €	solde création
	EHPAD « Le Lizet » Salers	10	96 000 €	solde extension
Sous total Cantal		154	1 482 016 €	
Haute-Loire	EHPAD de Brioude	12	115 200 €	solde extension
	EHPAD de « Saint-Joseph » du Puy en Velay	12	115 200 €	solde extension
	EHPAD « Bel Horizon » Le Puy en Velay	14	134 400 €	solde extension
	EHPAD géronto psy « Sainte-Marie » du Puy en Velay	60	576 000 €	solde création
Sous total Haute-Loire		98	940 800 €	
Puy de Dôme	Foyer logement de Puy Guillaume	6	57 600 €	solde extension
	EHPAD de Ceyrat (privé)	80	768 000 €	solde création
	EHPAD de Menat	18	172 800 €	solde extension
	EHPAD « Villa Claudine » de Randan	10	96 000 €	solde extension
	EHPAD « Les Tilleuls » de Randan	1	9 600 €	solde extension
	EHPAD de Besse	8	76 800 €	solde extension
	EHPAD de Ceyrat (public)	12	115 200 €	solde extension
	EHPAD de Giat	5	48 000 €	solde extension
	EHPAD de Champeix	60	576 000 €	solde création
	EHPAD de La Roche Blanche	78	748 800 €	solde création
	EHPAD de Gerzat	78	748 800 €	solde création
	EHPAD de Lempdes	77	739 200 €	solde création
	EHPAD de Veyre-Monton	73	700 800 €	solde création
Sous total Puy de Dôme		506	4 857 600 €	

REGION	918	8 797 852 €	
--------	-----	----------------	--

B/ Au titre des alternatives à l'institutionnalisation (places d'Accueil de Jour/Hébergement Temporaire)

Département	Opération	Places	Montant
Allier	Accueil de jour		
	- « Pierre Masseboeuf » Bellerive sur Allier	10	100 500 €
	- Lavault Sainte-Anne	10	109 060 €
	Hébergement temporaire		
	- Lavault Sainte-Anne	5	53 000 €
	- Le Donjon	2	21 200 €
Sous total Allier		27	283 760 €
Cantal	Accueil de jour		
	- Saint-Illide	2	20 100 €
	- Vic sur Cère	6	60 300 €
	Hébergement temporaire		
	- Chaudes-Aigues	2	21 200 €
	- « Pierre Valadou » Le Rouget	2	21 681 €
	- « Delpeuch » Ally	2	21 200 €
	- Saint-Illide	3	31 800 €
	- Vic sur Cère	4	42 400 €
	- « Le Lizet » Salers	2	21 200 €
Sous total Cantal		23	239 881 €
Haute Loire	Accueil de jour		
	- Saugues	5	54 530 €
	- Sainte-Marie Puy en Velay	3	32 718 €
	- Saint-Didier en Velay	3	30 300 €
	- Riotord	5	54 530 €
	Hébergement temporaire		
	- Saugues	5	54 530 €
	- Tence	5	53 000 €
	- « Bon accueil » Solignac sur Loire	5	53 000 €
	- « Saint-Joseph » Le Puy en Velay	7	74 200 €
	- Sainte-Marie Puy en Velay	6	63 600 €
	- Vorey sur Arzon	5	53 000 €
Sous total Haute Loire		49	523 408 €
Puy Dôme	Accueil de jour		
	- Ceyrat (public)	10	109 060 €
	- Gerzat	6	63 600 €
	- Lempdes	7	76 342 €
	- Veyre-Monton	6	61 800 €
Hébergement temporaire et accueil de nuit			

- Giat	2	21 200 €
- Aulnat	3	21 683 €
- Menat	8	84 800 €
- « Villa Claudine » Randan	3	31 800 €
- « Les Tilleuls » Randan	3	31 800 €
- Puy Guillaume	2	21 200 €
- Besse	3	31 800 €
- Ceyrat (public)	2	21 200 €
- Champeix	2	21 200 €
- La Roche Blanche	2	18 758 €
- Gerzat	2	21 200 €
- Lempdes	3	31 800 €
- Veyre-Monton	3	31 800 €
Sous total Puy de Dôme	67	701 043 €

REGION	166	1 748 092 €
---------------	------------	--------------------

C/ Au titre du maintien à domicile (Services de soins infirmiers à domicile – SSIAD) :

Département	Opération	Places	Montant
Puy de Dôme	SSIAD de Ceyrat	3	31 500 €
	SSIAD du CCAS Clermont-Ferrand	4	42 000 €
	SSIAD de Chamalières	1	10 500 €
	SSIAD Romagnat	6	63 000 €
	SSIAD Mont Dore	10	105 000 €
Sous total Puy de Dôme		24	252 000€

REGION	24	252 000 €
---------------	-----------	------------------

IV. PROGRAMMATION AU TITRE DES MESURES DU PLAN ALZHEIMER (2010-2012) :

Rappel des mesures du plan Alzheimer Auvergne : **4 976 342 €**

11 SSIAD Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) pour 1 650 000 €

41 Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) pour 2 533 226 €, dont 28 notifiés

3 Unités d'Hébergement renforcé (UHR) pour 793 116 €

Les crédits attribués en 2010, et non consommés du fait du décalage dans la mise en œuvre effective du Plan Alzheimer, sont automatiquement reportés sur les exercices suivants dont 2013.

Programmation 2012 :

✚ SSIAD Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA):

- Objectif 2012 : 11 équipes installées
- Installation fin 2011 : 7 équipes
- **Programmation 2012** : 4 équipes supplémentaires

PASA :

- Objectif 2012 : 28 PASA labellisés
- Labellisation fin 2011 : 13
- **Programmation 2012** : 15 labellisations supplémentaires

UHR :

- Objectif 2012 : 3 unités labellisées
- Labellisation fin 2011 : 1 unité
- **Programmation 2012** : 2 labellisations supplémentaires

Par ailleurs, 5 UHR sanitaires sont prévues en complément (financement enveloppe sanitaire).

Deuxième partie

PRIAC 2012-2016– Secteur des personnes handicapées

I. LES OBJECTIFS :

La programmation PRIAC Auvergne respecte les orientations des plans nationaux :

- **le Plan autisme :**

- * renforcer et diversifier l'accueil en établissement et services

- **le Plan santé mentale :**

- * développer la prise en charge ambulatoire des personnes handicapées psychiques avec la création de Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et de places en hébergement (Maisons d'Accueil Spécialisées notamment)

Et s'appuie sur les orientations du SROMS Auvergne, dont notamment :

- * renforcer l'action médico-sociale précoce auprès des enfants et de leurs familles (Centre d'action médico-sociale précoce)

- * développer les prises en charge médico-psychopédagogiques (Centre médico psycho pédagogique)

- * soutenir l'intégration scolaire individuelle ou collective (Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

- * soutenir l'accompagnement en milieu de vie ordinaire (SSIAD, SAMSAH)

- * répondre aux besoins particuliers des personnes lourdement handicapées (MAS)

- * apporter une réponse au vieillissement de la population accueillie dans les structures médico-sociales.

II. LA PROGRAMMATION 2012-2016 :

➤ **Secteur enfants handicapés :**

Département	Opération	Places	Montant	Descriptif
Allier	CMPP de Moulins	--	504 000 €	solde création
	SESSAD de Cusset	5	106 000 €	solde extension

Sous total Allier		5	610 000 €	
Cantal	Pôle autisme Saint-Flour	--	130 000 €	pérennisation expérimentation
Sous total Cantal			130 000 €	
Haute-Loire	REZO'CAMSP	--	423 287 €	solde création
	IME « Le Meygal » de Saint-Hostien	--	110 000 €	requalification
	Antenne CMPP de Monistrol	--	109 886 €	solde extension
	SESSAD « APAJH » de Monistrol	3	59 031 €	solde extension
	SESSAD « L'Essor » de Monistrol	4	42 500 €	solde extension
	SESSAD « Pays des Sucs » Monistrol / Yssingeaux	5	42 500 €	solde extension
Sous total Haute-Loire		12	787 204 €	
Puy de Dôme	CAMSP de Clermont-Ferrand	--	90 000 €	extension
	IME de Pompignat	1	29 144 €	requalification financement solde 5 places par redéploiement
	SESSAD de Riom	11	199 930 €	solde extension
	ITEP « Jean Laporte » de Cournon	4	191 280 €	requalification
Sous total Puy de Dôme		16	510 354 €	

REGION	33	2 037 558 €	
---------------	-----------	--------------------	--

➤ **Secteur adultes handicapés (hors ESAT) :**

Département	Opération	Places	Montant	Descriptif
Allier	FAM de Nades	4	165 000 €	extension
	FAM de Bellerive sur Allier	12	300 640 €	solde création
	SAMSAH de Premilhat	5	69 430 €	solde création
	SSIAD de Brout Vernet	2	27 772 €	extension
	MAS de Prémilhat	1	71 252 €	solde extension
Sous total Allier		24	634 094 €	
Cantal	MAS de Crandelles	8	640 000 €	solde extension
	FAM La Devèze ¹	30	518 034 €	transformation par transfert enveloppe
	MAS (AT) de Riom ès Montagne	7	435 885 €	solde extension
	SSIAD de Mauriac	1	13 886 €	extension
	SSIAD de Labrousse	1	17 803 €	extension
Sous total Cantal		47	1 625 608 €	
Haute-Loire	MAS de Beaux Malataverne	11	711 022 €	solde création
	FAM « Le Volcan » d'Yssingeaux	3	78 000 €	extension

¹ Sur le département du Cantal, une opération de transformation des places de l'EHPAD de La Devèze a été actée en 2011, avec création de 30 places de FAM.

Un transfert de crédits de l'enveloppe médico-sociale personnes âgées vers l'enveloppe médico-sociale personnes handicapées interviendra courant 2012, à hauteur de 518 034 €, sans incidence sur le montant programmé des enveloppes.

Sous total Haute-Loire		14	789 022 €	
Puy de Dôme	MAS de Chignat	5	264 081 €	solde extension
	SSIAD couverture départementale	9	124 974 €	solde extension
	FAM de Saint-Sandoux		en cours de notification	médicalisation 10 places
Sous total Puy de Dôme		14	389 055 €	

REGION	99	3 437 779 €	
---------------	-----------	--------------------	--

➤ **Appels à projets :**

Territoire	Opération	Places	Montant	Descriptif
Puy de Dôme	MAS Handicap psychique	20	1 400 000 €	création
Infra régional	SAMSAH : création de 2 services de 10 places	20	290 000 €	création – soumis à concertation avec les conseils généraux
Allier / Cantal / Haute-Loire / Puy de Dôme	Création dans les 4 départements d'unités d'hébergement médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes	64	1 347 972 €	création – soumis à concertation avec les conseils généraux

REGION	104	3 037 972 €	
---------------	------------	--------------------	--

SYNTHESE PROGRAMMATION REGIONALE 2012/2016 CHAMP HANDICAP

	Places	Montant
Enfance	33	2 037 558 €
Adultes	203	6 475 751 €
dont Appels à projets	104	3 037 972 €
TOTAL GLOBAL	236	8 513 309 €

➤ **Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) :**

Les mesures nouvelles de création de places d'ESAT, qui relèvent d'un financement du budget de l'Etat, ont été notifiées par la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail.

Pour l'exercice 2012, 25 places nouvelles ont été attribuées à la région Auvergne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2012 - 173 du 14 juin 2012 sont abrogées ;

Article 2 : Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Brioude, 2, rue Michel de l'Hospital, BP 60, 43100 Brioude, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Jacques FAUCHER**, Maire de Brioude
- **Monsieur Roland CHAREYRON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Brivadois.
- **Monsieur Philippe VIGNANCOUR**, représentant du Conseil général de la Haute-Loire.

2° en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Isabelle COL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur François MENAGE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Joëlle SAHUC**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- **Docteur Pierre BONNEFOY**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Serge BAYLOT et Madame Josette COURRIOL**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute- Loire ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,
- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Brioude
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Brioude, (à désigner) ;
- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy- en- Velay ou son représentant ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD (à désigner) ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute- Loire

Article 6 : Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 24 septembre 2012
Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

ARRETE N° 2012 – 320 - Transfert d'une officine de pharmacie – Licence n°43#000201

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 : La demande de licence sollicitée par Madame Paule SOL en vue de transférer son officine de pharmacie du 9 rue du Commerce à AUREC SUR LOIRE (43110) à Avenue du Pont dans cette même commune, est acceptée.

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 43#000201.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans le délai d'un an, à compter du jour de la notification du présent arrêté, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : La licence n° 43#000110 accordée par l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1972 est annulée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de l'A.R.S de la Haute-Loire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2012
Le directeur général,

Signé François DUMUIS



RECTORAT D'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Arrêté rectoral du 11 septembre 2012 portant nomination d'une personne responsable chargée de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au MEN

Article 1er : Madame Marie-Antoine TAREAU, Attachée Principale d'Administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur — responsable du Service des Affaires Juridiques du rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est désignée en qualité de responsable

chargée de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne l'académie de CLERMONT-FERRAND.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TAREAU, celle-ci sera remplacée par Madame Lynda JONNON, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

Article 3 : A cet effet, il est créé l'adresse électronique suivante : acces-aux-documents@ac-clermont.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2012
Le Recteur d'Académie,

Signé : Marie-Danièle CAMPION

Arrêté rectoral du 10 septembre 2012 portant délégation de signature

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Régis VIVIER, Directeur de cabinet de Mme le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer les documents ci-après désignés, dans le cadre des opérations de recettes et de dépenses de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand :

- Les bons de commande nécessités par le fonctionnement de la Chancellerie,
- Les factures de la Chancellerie,
- Les mandats de la Chancellerie,
- Les titres de recettes de la Chancellerie.

Cet arrêté remplace à compter de sa date de publication l'arrêté en date du 7 mai 2012.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ALLIER, du CANTAL, de la HAUTE LOIRE et du PUY-DE-DOME.
Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2012

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
Chancelier des Universités

Signé : Marie-Danièle CAMPION

Arrêté rectoral du 21 septembre 2012 portant délégation de signature au délégué académique à la formation initiale et continue tout au long de la vie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FELICITE, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC), à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'ouverture des sections d'apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les documents relatifs à l'accord de conventions de formation professionnelle entre deux entreprises ;
- les contrats conclus pour le recrutement des personnels contractuels dans les GRETA (ampliation) ;

- les documents adressés par le SAIA (Service académique d'inspection de l'apprentissage) aux organismes gestionnaires des centres de formations des apprentis ou à leurs directeurs ;
- les autorisations d'enseigner dans les centres de formation des apprentis ;
- les notations des conseillers en formation continue ;
- les autorisations à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) ;
- les documents d'instruction des projets FSE (Fonds social européen) ;
- les ordres de mission des responsables de pôles de la DAFPIC-GIP (Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue - Groupement d'intérêt public) (en France métropolitaine) ;
- les ordres de mission des CFC (Conseillers en formation continue) (en France Métropolitaine) ;
- les ordres de mission des auditeurs et des membres des GRETA pour les formations organisées par le CAFOC (Centre académique de formation continue) ;
- les ordres de mission des auditeurs et des membres du groupe de pilotage pour la labellisation des lycées des métiers ;
- les documents relatifs à la gestion du fond académique de mutualisation (ampliation) ;
- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers VAE (Validation des acquis de l'expérience) ;
- Les convocations des candidats aux jurys de VAE ;
- Les courriers d'accompagnement des résultats aux jurys de VAE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FELICITE, la délégation de signature qui lui est conféré par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Claude POJOLAT, Délégué académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 2010 (2010-DEL-DAFPIC-01) sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2012
Le Recteur d'Académie,

Signé : Marie-Danièle CAMPION

Arrêté rectoral du 21 septembre 2012 portant nomination du responsable du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) et organisation du diplôme d'études en langue française

Article 1 : Monsieur Gérard POUX, Inspecteur d'Académie — Inspecteur Pédagogique Régional, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation — Délégation régionale de l'ONISEP, est nommé responsable du Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV)

Article 2 : Le DELF scolaire est ouvert dans l'académie de Clermont-Ferrand pour la session 2013. La date des épreuves sera fixée ultérieurement par arrêté.

Article 3 : Le diplôme est ouvert à tous les élèves inscrits dans un établissement du second degré : collèges, lycées professionnels, lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat. Le diplôme du DELF scolaire est ouvert dans l'académie de Clermont-Ferrand pour les niveaux suivants : A1, A2, B1.

Article 4 : Le Recteur de l'académie est chargé des inscriptions des élèves sur le logiciel national du Centre international d'études pédagogiques (CIEP), de l'envoi des convocations aux élèves et aux examinateurs, de la mise en place et du déroulement de l'examen selon les directives du CIEP.

Article 5 : La composition du jury de délibération sera fixée ultérieurement par arrêté.

Article 6 : Ces dispositions remplacent celles qui figurent dans les arrêtés 2010-CASNAV-01

Article 7 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2012
Le Recteur de l'académie,

Signé : Marie-Danièle CAMPION

Arrêté rectoral du 21 septembre 2012 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé

Article 1^{er}: Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :
- Monsieur **Antoine DESTRES**, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Allier
- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur **Yves DELECLUSE**, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux du Cantal

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme :

Madame **Françoise PETREAU**, Directrice académique des services de l'Education nationale, Directrice des services départementaux de la Haute-Loire

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Monsieur **Luc LAUNAY**, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux du Puy-De-Dôme

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Madame **Marylène BLONDEAU**, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marylène BLONDEAU :

Madame **Isabelle FRANÇOISE**, Chef de la Division des personnels

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur **Sébastien MERLE**, Chef de la Division des personnels enseignants ;
Madame **Véronique ROQUES**, Adjointe au Chef de Division

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme :

Monsieur **Michel CARRANTE**, Secrétaire Général la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame **Marie-Christine SOUBRILLARD**

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précité :

Monsieur **Michel GRANGE**, Chef de la Division du service académique de l'enseignement privé (SAEP)
Madame **Katie CAO VAN TUAT**, Adjointe au Chef de la SAEP.

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Madame **Maryse CADENA**, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-De-Dôme

Dans leur domaine de compétence :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public:

Madame **Anne GAUTHIER**, chef de la Division Départementale des Ressources humaines

Madame **Gaëlle BARDIN**

Madame **Nadine BATTUT**

Madame **Evelyne BLOTTIERE**

Madame **Marie BOUCHUT**

Madame **Caroline BOUSSUGE**

Monsieur **Denis RAMOND**

Madame **Nadine PARMENTIER**

Madame **Christine POMMIER**

Madame **Jocelyne ROUAIRE**

Madame **Martine SONNIER**

Madame **Martine SOUCHON**

Pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel

Madame **Christiane CHOPIN**, chef de la Division de l'Ecole et de l'Etablissement pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel

Madame **Catherine CHARBONNEL**

Madame **Martine MARTIN**

Article 3 : L'arrêté du 31 mai 2012 (2012-SUBDEL-4 DA-01) est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2012
Le Recteur de l'académie,

Signé : Marie-Danièle CAMPION



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté N° 2012/DREAL/069 relatif à une autorisation d'enlèvement, transport et manipulation à des fins d'autopsie et d'analyses de cadavres de rapaces suspectés morts par empoisonnement

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Messieurs David DROSNE, Fabien ROCQ et Franck POISOT, agents du service régional de l'alimentation/Pôle inspections mutualisées de la DRAAF Auvergne sont autorisés à enlever, transporter et manipuler à des fins d'autopsie des cadavres de rapaces suspectés morts par empoisonnement sur le département de la Haute-Loire.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la réalisation d'un diagnostic pour le compte du réseau SAGIR dans le cadre des suspicions d'empoisonnement de rapaces à la bromadiolone.

Article 3 : Les effectifs concernés sont le Milan royal (*Milvus milvus*), la Buse variable (*Buteo buteo*) et tout autre spécimen d'oiseaux selon les circonstances.

Article 4: Les cadavres collectés seront acheminés au Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et biologiques de l'Allier – 20, rue Aimé Rudel – BP 42 – 63370 LEMPDES qui effectue l'autopsie et les prélèvements.

Les prélèvements effectués seront acheminés au laboratoire de toxicologie de VETAGRO'SUP (69 MARCY L'ETOILE) agréé pour la recherche de contaminants chimiques (dont la bromadiolone).

Article 5: L'autorisation est accordée pour une période 5 ans, de 2012 à 2017.

Article 6: Un compte rendu de chaque opération (prélèvements et résultats d'analyses) sera transmis dans les plus courts délais à la DREAL Auvergne et à la DREAL Champagne-Ardennes (coordinatrice du Plan National d'Action pour le Milan royal), ainsi qu'un rapport final à l'issue de la période de validité de la présente autorisation en 2017.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...)

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et le chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 6 septembre 2012

Signé : Christophe CHARRIER



CONCOURS

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand à partir du 19 Septembre 2012 en vue de pourvoir des postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié dans les domaines suivants :

- **20** postes aux Equipements et Logistique
 - 2 en Restauration (cuisine collective)
 - 3 au pôle logistique intégrée (en transport logistique)
 - 4 au pôle logistique intégrée (en zone de transit – 2 CHU Gabriel Montpied et 2 CHU Estaing)
 - 1 au pôle logistique intégrée (CAL)
 - 1 au pôle logistique intégrée (garage)
 - 9 en blanchisserie
- **7** postes à la Stérilisation
- **2** postes à la Direction des Laboratoires
- **3** postes aux Travaux et Services techniques
 - 3 en sécurité incendie
- **1** poste aux services techniques du CHU Gabriel Montpied
 - 1 en électromécanique

Peuvent être admis à concourir les **Candidats titulaires** :

- **d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;**
- **d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;**
- **d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;**
- **d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.**

Pour les postes en transport logistique, les candidats doivent aussi être titulaires des permis de conduire B et C ou B et D en cours de validité.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

***Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
à l'attention du Service Concours
Centre Hospitalier Universitaire
58, Rue Montalembert
63003 CLERMONT-FERRAND Cedex***

AU PLUS TARD LE 18 OCTOBRE 2012, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers peuvent être demandés par écrit à l'adresse ci-dessus ou retirés à la
Direction des Ressources Humaines
Bâtiment des Instituts de Formation et Directions Fonctionnelles
5^{ème} Etage
1, Boulevard Winston Churchill
63000 CLERMONT-FERRAND



ARRETES CONJOINTS

Par arrêté inter préfectoral DIPPAL-B3-2012-145 du 26 septembre 2012, le Préfet de la Haute-Loire et le Préfet de l'Ardèche ont déclaré d'intérêt général l'opération de restauration, entretien et aménagement du bassin versant du Haut Lignon et de ses affluents, sur le territoire des communes de :

en Haute-Loire : Araules, Le Chambon sur Lignon, Champclause, Chaudeyrolles, Chenereilles, Fay sur Lignon, Grazac, Lapte, Les Vastres, Le Mas de Tence, Le Mazet Saint Voy, Montfaucon en Velay, Montregard, Raucoules, Saint Front, Saint Jeures, Tence et Yssingeaux
en Ardèche: Devesset, Mars, Saint Agrève, saint André en Vivarais et Saint Clément

par le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents.

L'arrêté inter préfectoral peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire (Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques), à la Préfecture de l'Ardèche et dans les mairies concernées.

AU PUY EN VELAY, le 26 septembre 2012

Pour le Préfet de l'Ardèche
Le Secrétaire Général

Signé : Denis MAUVAIS

Pour le Préfet de la Haute-Loire
Le Secrétaire Général,

Signé : Régis CASTRO